



Programme de développement rural de la Corse 2007-2013

EVALUATION EX ANTE

TOME 4
Version 7 approuvée
le 11/11/2013



République
Française



Sommaire

A	Introduction	3
A.1	Cadre et objet du document.....	3
A.2	Documents de référence	3
A.3	Structure du document	4
B	Le processus d'élaboration de la programmation	5
B.1	Le diagnostic :	5
B.2	La stratégie	5
B.3	La maquette financière	6
B.4	Le choix et l'écriture des mesures.....	6
B.5	La mise en œuvre	7
B.6	Conclusion.....	7
C	Le diagnostic : analyse de la matrice AFOM.....	8
C.1	Cadrage général.....	8
C.2	Le contenu du diagnostic.....	8
C.3	Synthèse.	12
D	Analyse de la stratégie.....	13
D.1	Éléments de cadrage.....	13
D.2	Axe 1 : l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture.....	17
D.3	Axe 2 : Préservation d'un espace agricole et forestier varié, de qualité et maintien d'un équilibre entre activités humaines et préservations des ressources naturelles	36
D.4	Axe 3 : Maintien et développement de l'attractivité économique des territoires ruraux pour les positionner comme pôles de développement, en s'appuyant sur la diversité des ressources, des activités et des acteurs.....	44
D.5	LEADER	53
D.6	Cohérence interne entre les axes	55
D.7	Cohérence externe	55
E	Évaluation des impacts attendus	58
E.1	Cadrage.....	58
E.2	Indicateurs descriptifs du contexte rural corse.....	59
E.3	Indicateurs d'impacts	59
E.4	Indicateurs de réalisation.....	61
E.5	Indicateurs de résultats	64
E.6	Conclusion.....	67
F	SYSTÈME DE GESTION	68
F.1	Les différentes autorités	68
F.2	Le circuit d'un dossier.....	69
F.3	Le comité de suivi	70
F.4	Le système de suivi et d'évaluation	70
F.5	Conclusion et recommandations	71
G	Conclusions	72
G.1	Conformité par rapport au contenu attendu d'un programme opérationnel de développement rural	72
G.2	Réponses aux questions évaluatives du cahier des charges	73
H	ANNEXES.....	76
H.1	Modèle de fiche d'analyse d'une mesure	76
H.2	Orientations stratégiques communautaires.....	77
H.3	Répartition indicative des contributions publiques par mesure	78

A INTRODUCTION

A.1 Cadre et objet du document

Ce document est le rapport d'évaluation ex ante du programme de développement rural de la Corse (PDRC), cofinancé par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER).

Le FEADER est mis en œuvre dans le cadre de plusieurs programmes opérationnels en France : un pour la France métropolitaine continentale (Programme de Développement Rural Hexagonal, dont l'autorité de gestion est le ministère de l'agriculture et de la pêche), un pour chacun des DOM (Guyane, Martinique, Guadeloupe et Ile de La Réunion dont l'autorité de gestion est le Préfet de région) et un pour la Corse (PDRC, dont l'autorité de gestion est la Collectivité Territoriale de Corse -CTC).

Ce document fait suite à une première note de synthèse, transmise au Conseil Exécutif le 16 janvier 2007 pour un passage initialement prévu à l'Assemblée de Corse le 8 février 2007 et finalement effectif le 7 mars.

Le règlement FEADER n° 1698/2005 fixe les attendus pour l'évaluation ex ante « L'évaluation ex ante fait partie de la procédure d'élaboration de chaque programme de développement rural et vise à optimiser l'allocation des ressources budgétaires et à améliorer la qualité de la programmation. Elle définit et évalue les besoins à moyen et à long terme, les objectifs à atteindre, les résultats escomptés, les objectifs quantifiés notamment en termes d'impact par rapport à la situation de départ, la valeur ajoutée communautaire, la prise en compte des priorités de la Communauté, les leçons tirées de la programmation précédente ainsi que la qualité des dispositifs de mise en oeuvre, de suivi, d'évaluation et de gestion financière. » (Article 85).

L'évaluation environnementale stratégique est menée par le BCEOM, de façon complémentaire.

A.2 Documents de référence

L'évaluation se base sur les documents suivants :

- Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- Décision du Conseil du 20 février 2006 relative aux orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural (période de programmation 2007-2013)
- Règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) no 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- Le Plan stratégique national élaboré par le Ministère de l'agriculture et de la pêche. C'est le cadre de référence français pour la mise en œuvre du règlement FEADER.
- Délibération de l'Assemblée de Corse du 28 septembre 2006
- Plan de développement rural de la Corse, adopté en Assemblée de Corse le 7 mars 2007.

A.3 Structure du document

La structure du document reprend les différentes dimensions de l'évaluation prévues dans le règlement du FEADER.

En premier lieu, un regard critique est porté sur **le processus d'élaboration**.

En deuxième lieu, **l'analyse du diagnostic** a porté sur les éléments contenus dans la matrice « Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces » (AFOM) du PDRC.

En troisième lieu, l'évaluation analyse **la pertinence et la cohérence de la stratégie** : après une introduction générale, une partie sera consacrée à chacun des axes, avec une analyse systématique des mesures, et se terminera par une conclusion intermédiaire. L'analyse de la cohérence portera à la fois sur la cohérence interne au programme et sur la cohérence externe, en particulier sur les autres programmes de la période 2007-2013.

Ensuite, **l'évaluation des impacts attendus** portera d'une part sur le système d'indicateurs mis en place et d'autre part sur la quantification des objectifs.

Pour continuer, **le système de gestion** sera l'objet de l'avant dernière partie.

Enfin, la conclusion analysera **la conformité du PDRC** par rapport aux attendus d'un programme de développement rural et apportera **des réponses aux questions évaluatives du cahier des charges**.

La première synthèse présentée aux élus est rappelée en fin de document.

Par ailleurs, suite à l'adoption du PDRC le 7 mars 2007 par l'assemblée de Corse, le Président de l'exécutif a reçu l'habilitation pour mener les négociations avec la Commission Européenne et le Ministère de l'Agriculture.

Les parties encadrées sur fond vert dans le document correspondent à la prise en compte des recommandations de l'évaluation ex ante dans le PDRC.

B LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA PROGRAMMATION

Le processus d'élaboration de la programmation FEADER s'est inscrit dans un contexte comprenant :

- L'élaboration du Plan Stratégique National, qui définit le cadre de référence national pour la mise en œuvre du FEADER.
- Les autres programmes de la période 2007-2013 en Corse : Contrat de projets, déclinaison régionale du Programme Opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE), Programme Opérationnel du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

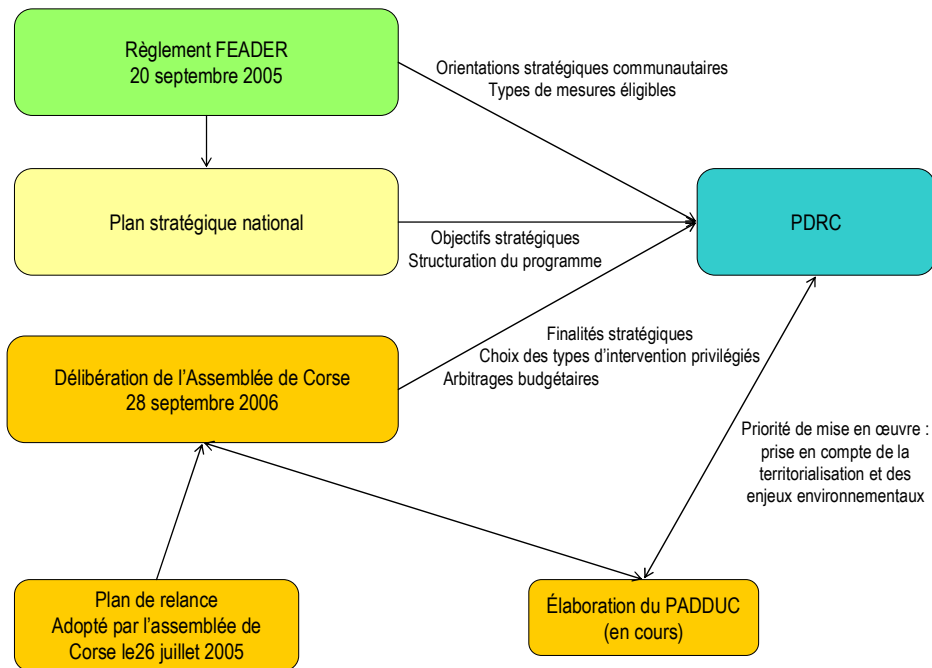
B.1 Le diagnostic :

Les éléments du diagnostic ont été formulés en avril 2006, dans le cadre des groupes de travail mobilisés pour l'ensemble de la programmation. Parmi les groupes, celui de l'agriculture et du développement rural a notamment réuni L'Office de développement agricole et rural de la Corse (ODARC), les services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (Directions régionale et départementales de l'Agriculture et de la Forêt), la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) et les directions de la CTC (Direction du patrimoine, Direction de l'aménagement du territoire).

B.2 La stratégie

Une fois le diagnostic partagé, les orientations ont été décidées dans le PRDC, qui a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée de Corse du 28 septembre 2006.

On peut schématiquement représenter le lien entre le PDRC et les différents documents de référence.



B.3 La maquette financière

La maquette financière du PDRC a été élaborée en prenant en compte l'enveloppe de FEADER ainsi que les contreparties nationales et régionales disponibles.

Les préconisations de la Commission pour une répartition minimale entre les axes ont été suivies.

Des discussions entre la CTC et le Ministère de l'agriculture ont contribué à ajuster le contenu du programme. Un des points difficiles a été la continuité des engagements pour les indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) et les contrats d'agriculture durable (CAD) alors que l'autorité de gestion a changé. Les difficultés portaient d'une part sur les engagements financiers et d'autre part sur la responsabilité du contrôle des paiements.

Les rencontres avec les professionnels ont connu deux phases distinctes. Une phase préparatoire, à partir de 2005, a porté sur la stratégie et a contribué à la délibération de l'Assemblée de Corse de fin septembre 2006. La seconde phase s'est déroulée dans un contexte post électoral aux chambres d'agriculture.

Trois types de mesures fortement dotés ont été au centre de la concertation : le maintien du volume financier des ICHN, le maintien des montants des financements vers les exploitations et la continuité de l'appui aux IAA.

B.4 Le choix et l'écriture des mesures

L'écriture a été répartie entre les offices liés à la CTC (OEC et ODARC), la Direction du patrimoine et la Direction d'aménagement du territoire de la CTC.

L'écriture s'est en partie inspirée du cadre proposé par le Plan de Développement Rural Hexagonal, traduction du PSN pour les 21 régions métropolitaines continentales.

En terme de choix des mesures à inclure dans le PDRC, des ajustements significatifs ont été réalisés en plusieurs temps : discussion avec les professionnels, discussion avec le Ministère

de l'Agriculture. En dernier lieu, ce sont les élus de l'Assemblée de Corse qui ont décidé de contenu final du PDRC.

Par la suite, un guide des aides précisera les conditions de mise en œuvre.

B.5 La mise en œuvre

Les conditions de mise en œuvre ont été définies lors d'une série de réunions qui se sont tenues dans la semaine du 8 janvier 2007, aboutissant à une répartition des rôles entre les services de la CTC, l'ODARC, l'OEC et les services de l'État (DRAF, DDA, DIREN). Par ailleurs, un groupe de travail s'est réuni pour avancer sur les indicateurs.

B.6 Conclusion

Le processus d'élaboration a été fondé sur un partenariat étroit entre la CTC (y compris les offices) et les services de l'État (centraux et déconcentrés). Il a permis d'aboutir à une adoption du PRDC dans sa version finale le 7 mars par l'Assemblée de Corse.

Avant l'adoption, le phasage de l'évaluation ex ante avec les différentes étapes de l'élaboration du PRDC n'a pas été optimale. L'interaction a été limitée, en raison de la dernière phase tardive de négociation avec les professionnels, qui a entraîné des modifications substantielles des mesures.

Après l'adoption, des ajustements ont été faits. Ce sont les parties sur fond vert dans le présent document. Les recommandations et les points de vigilance seront aussi traduits dans le guide des aides et dans le guide de procédures.

C LE DIAGNOSTIC : ANALYSE DE LA MATRICE AFOM

C.1 Cadrage général

Le diagnostic est organisé en deux parties:

- La première partie contient sept chapitres distincts :
 - L'activité agricole et agro-alimentaire : principale source de production insulaire
 - La sylviculture : riche de potentialités mais cernée de périls
 - La diversification croissante et inégale des services
 - La richesse de l'environnement rural
 - La problématique foncière et l'aménagement discontinu du territoire
 - Le difficile financement du développement
 - Une carte administrative complexe et hétérogène

Ces chapitres sont assez clairement écrits, mais contiennent peu de données chiffrées, souvent datées mais dont les sources sont peu citées. Aucune carte n'est utilisée. Cette partie aboutit sur une matrice AFOM (pages 15 et 16) rassemblant l'ensemble des éléments du diagnostic.

- La seconde partie est constituée du tableau des pages 19 à 22. Le tableau est structuré selon les 3 axes du PDRC. Il met en relation les forces et les faiblesses du milieu rural corse avec les objectifs du PSN, ce qui est constitué une transition pertinente entre le diagnostic et les enjeux du PDRC.

Cette segmentation ne facilite pas la lecture, elle est aussi source de redondance. Il conviendrait, pour améliorer la présentation et la compréhension, d'ajouter les forces et les faiblesses présentées dans la seconde partie dans la matrice AFOM ainsi que dans le texte du diagnostic.

C.2 Le contenu du diagnostic

Nous allons focaliser l'étude du diagnostic sur les matrices AFOM en compilant les éléments présents dans les deux parties selon les axes du programme.

C.2.1 Amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture

	Forces	Faiblesses
Matrice AFOM (pages 15-16)	<ul style="list-style-type: none"> • Identité culturelle • Savoir-faire/qualité des productions • Patrimoine environnemental • Structuration des filières de production • Investissements réalisés dans les actuels programmes • Réseau hydraulique • Conditions climatiques 	<ul style="list-style-type: none"> • La géographie de la Corse : « une montagne dans la mer » • Les coûts de transport • L'hétérogénéité du territoire dans ses composantes spatiales, démographiques, sociales, économiques • Le niveau de revenu des ménages, des entreprises, des agriculteurs • La faiblesse capitalistique des entreprises productrices • Le niveau de l'outil de production • L'utilisation du foncier et la mobilisation des biens immeubles • La taille des marchés
Matrice pages 19 à 22	<ul style="list-style-type: none"> • des postulants à l'installation en agriculture nombreux • un taux de productivité élevé • un niveau de formation initial qui s'élève • un bon taux de pénétration des régimes de qualité alimentaire • un secteur agricole et dérivé économiquement important • un secteur agro-alimentaire économiquement important et structurant pour le territoire • une ressource sylvicole abondante et une exploitation inférieure à l'accroissement annuel 	<ul style="list-style-type: none"> • des coûts d'installation croissants • une productivité inégale selon les régions et les productions • des demandes nouvelles en matière de qualité de vie, de respect de l'environnement et de conditions de travail non encore totalement satisfaites • une formation continue à améliorer • un taux de pénétration inégal selon les productions • des produits de qualité qui peinent encore à s'exporter • une concurrence extérieure accrue • une recherche-développement à améliorer • des PME insuffisamment présentes sur les marchés extérieurs • des infrastructures forestières à améliorer • une mécanisation de la récolte à encourager • une propriété morcelée ne favorisant pas l'impact des politiques publiques
	Opportunités	Menaces
Matrice AFOM (pages 15-16)	<ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration des pratiques agricoles et sylvicoles • Gestion régionale des aides directes • L'intégration des productions • Multiplicité des fonctions de l'espace • Multiplicité des fonctions des acteurs • Nouvelles perspectives économiques en réponse aux nouvelles exigences sociétales • Sécurité environnementale : Hygiène et santé • TIC • Image forte 	<ul style="list-style-type: none"> • La baisse des revenus liés aux aides directes agricoles • La désertification des zones rurales et la dénaturation des zones périurbaines • La spéculation foncière et immobilière • L'inaccessibilité des services à la population • L'absence de partenaires financiers privés • Dévaluation due aux incendies • La sanctuarisation du monde rural

La première partie donne une présentation concise de l'agriculture corse. Les éléments de la seconde partie sont nettement plus riches et apportent des compléments pertinents. Cette matrice additionnant les deux parties donne donc un aperçu assez complet des constats et des enjeux de l'agriculture et de la sylviculture corses.

C.2.2 Préservation d'un espace agricole et forestier varié, de qualité et maintien d'un équilibre entre activités humaines et préservations des ressources naturelles

	Forces	Faiblesses
Matrice AFOM (pages 15-16)	<ul style="list-style-type: none"> • Patrimoine environnemental • Investissements réalisés dans les actuels programmes • Virginité du territoire « situation de non développement durable » • Réseau hydraulique • Conditions climatiques 	<ul style="list-style-type: none"> • La géographie de la Corse : « une montagne dans la mer » • L'hétérogénéité du territoire dans ses composantes spatiales, démographiques, sociales, économiques • L'utilisation du foncier et la mobilisation des biens immeubles
Matrice pages 19 à 22	<ul style="list-style-type: none"> • une stabilisation de l'occupation des territoires • une sensibilisation accrue des agriculteurs à l'impact environnemental de leurs activités • une biodiversité remarquable importante • une ressource en eau en quantité décente • une production de bio-énergies et de biocombustibles qui croît • + une ressource forestière importante • une forêt abondante et aux espèces variées • une forêt qui joue un rôle essentiel pour lutter contre les changements climatiques, les risques d'érosion, la stabilité des terrains 	<ul style="list-style-type: none"> • mais des risques de prises réelles dans les zones défavorisées • une biodiversité ordinaire qui se dégrade • des pratiques agro-environnementales encore insuffisantes • des risques d'érosion et de ruissellement dans certaines régions • des risques d'incendie • une ressource encore marquée par les effets des tempêtes de 1999 • des pratiques agro-environnementales encore insuffisantes pour limiter la production de gaz à effet de serre • 44% du territoire classés en zones vulnérables au titre de la directive cadre sur l'eau • une contractualisation Natura 2000 à consolider
	<ul style="list-style-type: none"> • Opportunités 	<ul style="list-style-type: none"> • Menaces
Matrice AFOM (pages 15-16)	<ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration des pratiques agricoles et sylvicoles • Bio diversité • Multiplicité des fonctions de l'espace • Nouvelles perspectives économiques en réponse aux nouvelles exigences sociétales • Sécurité environnementale : Hygiène et santé 	<ul style="list-style-type: none"> • La désertification des zones rurales et la dénaturation des zones péri urbaines • La spéculation foncière et immobilière • Dévaluation due aux incendies • La sanctuarisation du monde rural

Cette mise en commun des deux parties sur l'environnement met en valeur la richesse des ressources environnementales et les impacts des activités humaines.

Ces dernières sont plutôt présentées comme positives pour leur impact sur l'environnement, en particulier pour le rôle joué dans l'occupation équilibrée du territoire. Les menaces sur l'environnement sont mises en relation avec la déprise agricole, plutôt que sur les dangers des impacts négatifs de pratiques agricoles non respectueuses.

Cette réalité traduit le fait que l'agriculture corse est, comparativement aux modèles productiviste, peu consommatrice d'intrants ayant des impacts négatifs sur l'environnement.

C.2.3 Maintien et développement de l'attractivité économique des territoires ruraux pour les positionner comme pôles de développement, en s'appuyant sur la diversité des ressources, des activités et des acteurs.

	Forces	Faiblesses
Matrice AFOM (pages 15-16)	<ul style="list-style-type: none"> • Identité culturelle • Investissements réalisés dans les actuels programmes 	<ul style="list-style-type: none"> • La géographie de la Corse : « une montagne dans la mer » • Les coûts de transport • L'hétérogénéité du territoire dans ses composantes spatiales, démographiques, sociales, économiques • Le niveau de revenu des ménages, des entreprises, des agriculteurs • La complexité de la carte administrative • L'utilisation du foncier et la mobilisation des biens immeubles • Les conditions d'accueil des activités • La taille des marchés
Matrice pages 19 à 22	<ul style="list-style-type: none"> • des zones rurales habitées • une agriculture répartie sur l'ensemble du territoire • un tissu artisanal dense • attractivité des zones rurales • un patrimoine naturel abondant • un patrimoine culture riche et varié réparti sur tout le territoire • regain démographique des zones rurales • une organisation infra-départementale des territoires déjà en action 	<ul style="list-style-type: none"> • une diversification très inégale selon les territoires • une reprise qui s'avère délicate dans certains territoires • une offre de services inégale selon les territoires • des risques de ségrégation sociale • une valorisation inégale selon les territoires • un niveau de formation moindre qu'en zone urbaine • un chômage élevé • une inégale répartition de ces nouveaux modes de gestion publique
	Opportunités	Menaces
Matrice AFOM (pages 15-16)	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion régionale du 2^e pilier de la PAC • Multiplicité des fonctions de l'espace • Multiplicité des fonctions des acteurs • Nouvelles perspectives économiques en réponse aux nouvelles exigences sociétales • TIC • Synergie des démarches territoriales • Organisation institutionnelle spécifique • Image forte 	<ul style="list-style-type: none"> • La baisse des revenus liés aux aides directes agricoles • La désertification des zones rurales et la dénaturation des zones péri-urbaines • La spéculation foncière et immobilière • L'inaccessibilité des services à la population • L'absence de partenaires financiers privés • Dévaluation due aux incendies • La sanctuarisation du monde rural
	<ul style="list-style-type: none"> • Développement touristique équilibré 	

Le tourisme rural doit être positionné explicitement dans cette matrice.

Le tourisme a été positionné en opportunité

C.3 Synthèse.

Les deux parties du diagnostic permettent de construire une matrice dressant une situation relativement complète du développement rural au niveau de l'île, en particulier au regard des trois objectifs fixés dans le règlement du FEADER. Les différentes dimensions (agriculture, activités rurales, environnement, paysage institutionnel) sont décrites.

Cependant, trois opérations pourraient permettre de rendre le panorama plus lisible :

- Comblent les manques. Il conviendrait notamment :
 - D'apporter des précisions sur les situations différenciées des filières et leur importance quantitative en terme de nombre d'exploitations concernées et de volume de production,
 - De faire le lien entre la production agricole et les industries agroalimentaires,
 - D'introduire une territorialisation du diagnostic, pour mieux identifier les différences entre les territoires,
 - De positionner le tourisme rural dans la matrice,
 - De mentionner des projets actuels de pôles d'excellence rurale.
- Mettre en cohérence les deux parties. En particulier, certains points de la deuxième partie seraient utilement à ajouter d'une part dans la matrice AFOM et d'autre part à intégrer dans le texte du diagnostic. Selon nous, la reformulation peut prendre deux formes alternatives :
 - Construire quatre matrices AFOM : une pour chacun des trois premiers axes et une transversale, mettant en avant les caractéristiques structurelles de l'île,
 - Organiser une matrice unique, avec des rubriques clairement affichées.
- Ajouter des indicateurs de contexte, permettant de suivre les tendances affichées comme forces ou comme faiblesses dans la période 2007-2013.

Des cartes ont été ajoutées, permettant une territorialisation des enjeux.

Le développement touristique équilibré a été ajouté en « opportunité ».

Les indicateurs de contexte seront élaborés très prochainement.

D ANALYSE DE LA STRATEGIE

D.1 Éléments de cadrage

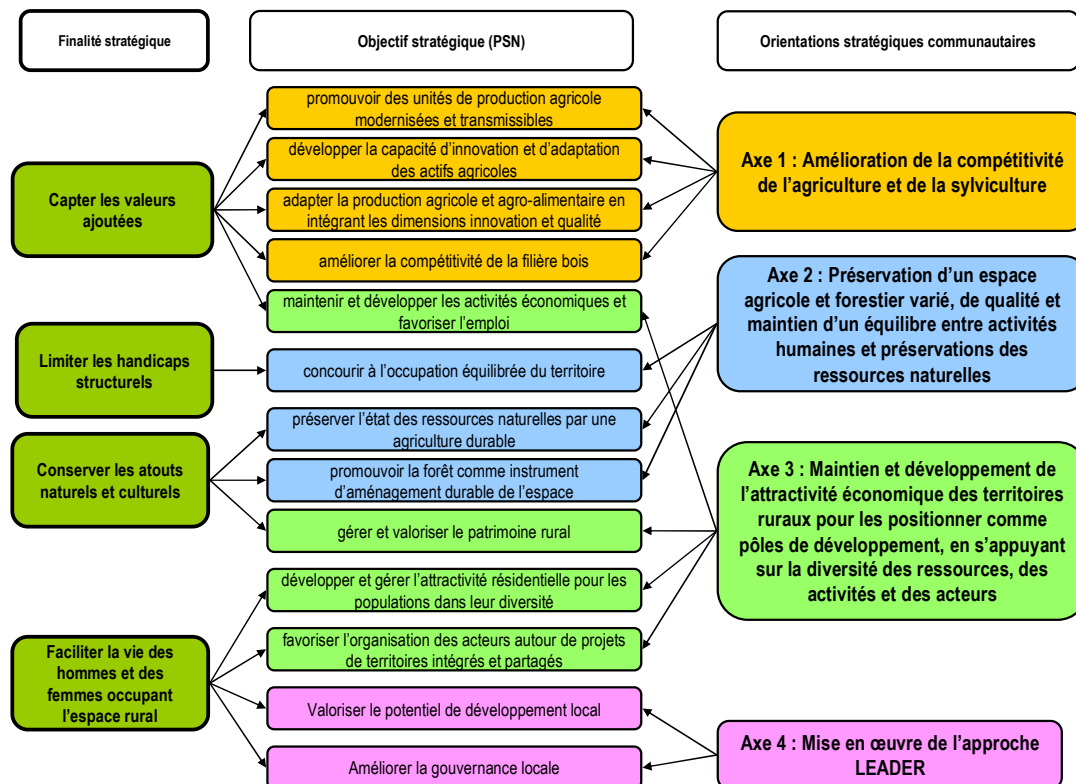
D.1.1 Structure du programme opérationnel

Le PDRC contient quatre finalités, adoptées par l'Assemblée de Corse¹ :

- Capturer les valeurs ajoutées
- Limiter les handicaps structurels
- Conserver les atouts naturels et culturels
- Faciliter la vie des hommes et des femmes occupant l'espace rural

Il nous semble important que ces finalités stratégiques soient citées dans le PCRC, en expliquant que le document est la confrontation du Plan Stratégique National aux orientations politiques de l'autorité de gestion.

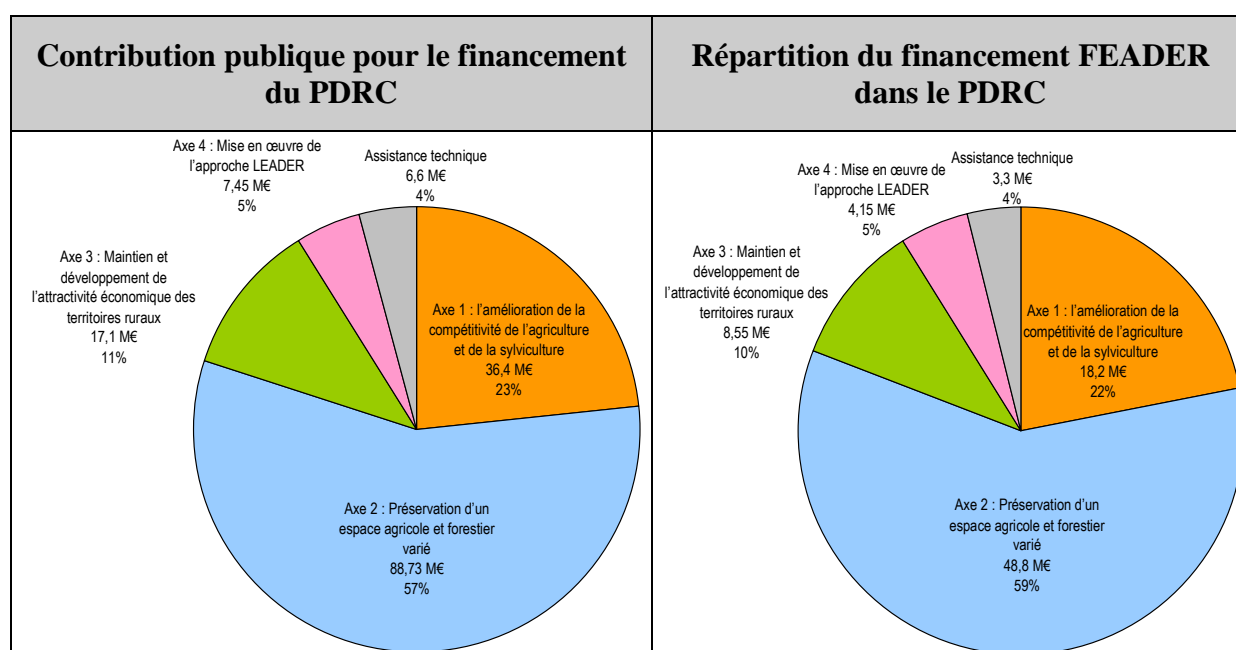
L'arbre d'objectif ci-dessous est une proposition, croisant finalités stratégiques du PDRC, objectifs stratégiques du PSN et orientations stratégiques communautaires.



¹ Délibération du 28 septembre 2006

Tableau de financement (montants en millions d'euros)

	contribution publique	montants FEADER
Axe 1 : Amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture	36,4	18,2
Axe 2 : Préservation d'un espace agricole et forestier varié	88,73	48,8
Axe 3 : Maintien et développement de l'attractivité économique des territoires ruraux	17,1	8,55
Axe 4 : Mise en œuvre de l'approche LEADER	7,45	4,15
Axe 5 : Assistance technique	6,6	3,3



Le poids marqué de l'axe 2 vient du fait que quasiment toute la Corse est en zone en handicap naturel.

Les montants des axes 3 et 4 sont au seuil minimal fixé par la Commission.

D.1.2 Cohérence avec le Plan Stratégique National

Par souci de lisibilité et de cohérence, il a été décidé de construire le PDRC en s'appuyant fortement sur la structure du PSN, notamment pour les objectifs opérationnels.

Ainsi, la structure du PDRC est en forte cohérence *de facto* avec les orientations nationales, elles mêmes convergentes avec les OSC.

D.1.3 Prise en compte des orientations stratégiques communautaires au niveau des axes

Les orientations stratégiques communautaires pour le FEADER sont définies par la décision du Conseil du 20 février 2006 relatives aux orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural.

Orientations stratégiques de la Communauté	
Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier	Les secteurs européens de l'agriculture, de la sylviculture et de la transformation alimentaire disposent d'un grand potentiel pour continuer à élaborer des produits de grande qualité et à forte valeur ajoutée correspondant à la demande variée et croissante des consommateurs européens et des marchés mondiaux. Les ressources allouées à l'axe 1 devraient contribuer à renforcer et à dynamiser le secteur agroalimentaire européen en se concentrant sur les priorités du transfert de connaissances de la modernisation, de l'innovation et de la qualité dans la chaîne alimentaire et sur les secteurs prioritaires pour l'investissement dans le capital physique et humain .
Amélioration de l'environnement et du paysage	Afin de protéger et d'améliorer les ressources naturelles et les paysages des zones rurales de l'UE, les ressources allouées à l'axe 2 devraient contribuer à trois domaines prioritaires au niveau de l'UE: biodiversité, préservation et développement des systèmes agricoles et sylvicoles à haute valeur naturelle et des paysages agricoles traditionnels, eau et changement climatique . Les mesures disponibles au titre de l'axe 2 devraient être utilisées pour intégrer ces objectifs environnementaux et contribuer à la mise en oeuvre du réseau agricole et forestier Natura 2000 , à l'engagement de Göteborg d'enrayer le déclin de la biodiversité d'ici à 2010, aux objectifs fixés par la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (1) et aux objectifs du protocole de Kyoto en matière d'atténuation du changement climatique .
Amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales et encouragement de la diversification de l'économie rurale	Les ressources allouées aux domaines de la diversification de l'économie rurale et de la qualité de vie dans les zones rurales au titre de l'axe 3 devraient contribuer à la priorité générale de création de possibilités d'emploi et des conditions de croissance . La série de mesures disponibles au titre de l'axe 3 devrait en particulier être utilisée pour encourager la constitution de capacités, l'acquisition de compétences et l'organisation de stratégies locales de développement ainsi que pour garantir que les zones rurales restent attrayantes pour les générations futures . Lors de la promotion de la formation, de l'information et de l'esprit d'entreprise, il devrait être tenu compte des besoins particuliers des femmes, des jeunes et des travailleurs plus âgés
Constitution de capacités locales pour l'emploi et la diversification	Les ressources allouées à l'axe 4 (Leader) devraient contribuer aux priorités des axes 1 et 2 et, surtout, de l'axe 3, mais également jouer un rôle important pour ce qui est de la priorité horizontale visant à améliorer la gouvernance et à mobiliser le potentiel de développement endogène des zones rurales .

Elles peuvent être réparties selon les axes du PDRC selon le tableau ci-dessous.

Préfecture de Corse - Collectivité Territoriale de Corse
Évaluations ex ante et environnementale Programmations 2007 - 2013
(Programme Opérationnel, Contrat de Projets, Programme exceptionnel d'investissements) en Corse

Orientations stratégiques communautaires				
	Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier	Amélioration de l'environnement et du paysage	Amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales et encouragement de la diversification de l'économie rurale	Constitution de capacités locales pour l'emploi et la diversification
Axe 1 :	Elaborer des produits de grande qualité et à forte valeur ajoutée Développer le transfert de connaissances, de la modernisation, de l'innovation et de la qualité Renforcer et dynamiser le secteur agroalimentaire Investir dans le capital humain et physique	Préserver et développer des systèmes agricoles et sylvicoles à haute valeur naturelle et des paysages agricoles traditionnels	Créer es possibilités d'emploi et des conditions de croissance Garantir que les zones rurales restent attrayantes pour les générations futures	Mobiliser le potentiel de développement endogène des zones rurales
Axe 2		Préserver et développer des systèmes agricoles et sylvicoles à haute valeur naturelle et des paysages agricoles traditionnels Mettre en oeuvre du réseau agricole et forestier Natura 2000 Enrayer le déclin de la biodiversité	Garantir que les zones rurales restent attrayantes pour les générations futures	
Axe 3		Mettre en oeuvre du réseau agricole et forestier Natura 2000 Enrayer le déclin de la biodiversité	Créer d es possibilités d'emploi et des conditions de croissance Garantir que les zones rurales restent attrayantes pour les générations futures Encourager la constitution de capacités, l'acquisition de compétences et l'organisation de stratégies locales de développement	Mobiliser le potentiel de développement endogène des zones rurales Améliorer la gouvernance
Axe 4			Encourager la constitution de capacités, l'acquisition de compétences et l'organisation de stratégies locales de développement	Mobiliser le potentiel de développement endogène des zones rurales Améliorer la gouvernance

Ce tableau souligne la forte convergence du PDRC avec les orientations stratégiques communautaires.

NB : chacune des OSC est déclinée dans le document en plusieurs objectifs pour lesquels les Etats membres sont encouragés à soutenir des actions (voir annexe). Dans le cadre de l'analyse des mesures, nous nous réfèrerons à ces préconisations si ces éléments viennent éclairer le propos.

D.2 Axe 1 : l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture

D.2.1 Présentation générale

Cet axe correspond à la finalité de « capter la valeur ajoutée ».

Les mesures de cet axe concourent à quatre objectifs du PSN :

- promouvoir des unités de production agricole modernisées et transmissibles
- développer la capacité d'innovation et d'adaptation des actifs agricoles
- adapter la production agricole et agro-alimentaire en intégrant les dimensions innovation et qualité
- améliorer la compétitivité de la filière bois.

La dotation financière s'élève à 18,2 millions d'euros de FEADER (soit 21,9% de la dotation totale) pour une contribution publique égale à 36,4 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous classe les mesures selon l'objectif stratégique

	Promouvoir des unités de production agricole modernisées et transmissibles	Adapter la production agricole et agro-alimentaire en intégrant les dimensions innovation et qualité	Améliorer la compétitivité de la filière bois	Développer la capacité d'innovation et d'adaptation des actifs agricoles
	Productions agricoles	Valorisation agricole	Filière sylvicole	Formations
Mesures	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à l'installation des jeunes agriculteurs - Retraite anticipée des agriculteurs - Services d'aide à la gestion des exploitations - Modernisation des exploitations - Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et forestiers - Reconstitution du potentiel de production agricole endommagée par des catastrophes naturelles - Fonds foncier - Aide à la diversification 	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et forestiers - Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricoles et alimentaires - Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire - Activités d'information et de promotion des produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à l'investissement sylvicole - Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et forestiers - Aide aux infrastructures forestières - Dotation jeune forestier 	<ul style="list-style-type: none"> - Former installer et informer les exploitants
total Financements publics	22 600 000	8 200 000	4 400 000	1 200 000
% de l'axe 1	62,1%	22,5%	12,1%	3,3%

Par ailleurs, les mesures de l'axe 1 s'inscrivent en forte continuité par rapport à la période précédente (FEOGA O). Elles reprennent la majeure partie des mesures de l'axe 3 du DOCUP 2000-2006 : valoriser les produits du sol (agriculture et forêt).

Secteur agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure 3.1 - Installation et formation - Mesure 3.2 - Le foncier - Mesure 3.3 - La modernisation de l'outil - Mesure 3.4 - Les productions - Mesure 3.5 - La qualité - Mesure 3.6 - L'accompagnement technique - Mesure 3.7 - L'environnement économique de la production agricole
Secteur sylvicole	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure 3.8 - Interventions et infrastructures forestières - Mesure 3.9 - Défense des forêts contre l'incendie - Mesure 3.10 - Rationalisation des outils de récolte et de transformation

D.2.2 Cohérence par rapport aux orientations stratégiques communautaires

Le tableau ci-dessous détermine dans quelle mesure les mesures de l'axe 1 contribueront aux orientations stratégiques communautaires.

	Orientations stratégiques communautaires	
	Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier	Autres orientations stratégiques
Promouvoir des unités de production agricole modernisées et transmissibles	Elaborer des produits de grande qualité et à forte valeur ajoutée Investir dans le capital humain et physique	Préserver et développer des systèmes agricoles et sylvicoles à haute valeur naturelle et des paysages agricoles traditionnels Créer les possibilités d'emploi et des conditions de croissance
Adapter la production agricole et agro-alimentaire en intégrant les dimensions innovation et qualité	Renforcer et à dynamiser le secteur agroalimentaire Investir dans le capital humain et physique Elaborer des produits de grande qualité et à forte valeur ajoutée	Créer les possibilités d'emploi et des conditions de croissance Mobiliser le potentiel de développement endogène des zones rurales
Développer la capacité d'innovation et d'adaptation des actifs agricoles	Développer le transfert de connaissances, de la modernisation, de l'innovation et de la qualité Investir dans le capital humain et physique	Mobiliser le potentiel de développement endogène des zones rurales
Améliorer la compétitivité de la filière bois	Investir dans le capital humain et physique Elaborer des produits de grande qualité et à forte valeur ajoutée	Préserver et développer des systèmes agricoles et sylvicoles à haute valeur naturelle et des paysages agricoles traditionnels

Ce tableau souligne la large prise en compte des orientations stratégiques communautaires dans l'axe 1.

Rappel : dans l'étude des mesures, nous mentionnerons les types d'actions que la Commission incite à mobiliser si cela apporte des précisions quant à la pertinence des mesures.

D.2.3 Analyse de la pertinence des mesures

Mesure 111 : Formation		
<ul style="list-style-type: none"> - dispositif a : Formation des acteurs des secteurs agricole, sylvicoles, agroalimentaires et rural - dispositif b : Information et diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices 		
Dotation (indicative) : 1 200 000 euros dont 600 000 euros de FEADER		
Pertinence par rapport aux enjeux		
<p>L'évolution des compétences des actifs agricoles et forestiers est un des leviers pour leur adaptation à des contextes nouveaux. Les thèmes cités pour les formations correspondent aux enjeux environnementaux, de qualité et d'inscription dans le développement local (selon une logique de filière ou de territoire). L'incitation à l'innovation dans le dispositif b va aussi dans le sens du renforcement de cet aspect dans le milieu rural.</p> <p>Ces mesures sont particulièrement importantes pour « irriguer » le tissu rural de bonnes pratiques. Elles donneront un cadre réactif pour répondre aux besoins des acteurs.</p>		
Contribution à la stratégie		
Finalité stratégique	Objectif stratégique	OSC
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capturer les valeurs ajoutées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ développer la capacité d'innovation et d'adaptation des actifs agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer le transfert de connaissances, de la modernisation, de l'innovation et de la qualité ▪ Investir dans le capital humain et physique ▪ Mobiliser le potentiel de développement endogène des zones rurales
<p>Les actions de formation peuvent aussi contribuer à la finalité stratégique « Conserver les atouts naturels et culturels » selon les thématiques de formation choisies</p>		
Indicateurs choisis		
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Indicateurs de réalisation</u> : nombre de participants et nombre d'actions de diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices. - <u>Aucun indicateur de résultat n'est défini</u>. L'indicateur de résultats préconisé par la Commission (Nombre de participants ayant suivi jusqu'à son terme et avec succès une action de formation en rapport avec l'agriculture et/ ou la foresterie) n'apporte pas un supplément d'information significatif. <p>Des indicateurs quantitatifs pourraient être complétés par des bilans qualitatifs de chacune des actions (exigence de bilan à intégrer dans le cahier des charges des appels d'offre), permettant d'évaluer la pertinence de poursuivre certaines actions.</p>		
Recommandations – points de vigilance		
<p>Les thématiques prioritaires pourraient être déterminées annuellement, sur la base d'un suivi qualitatif pour renforcer les actions de formation efficaces et surtout identifier des besoins non couverts. Le dispositif b doit permettre de renouveler l'offre.</p> <p>Les modules de formation pourraient être mobilisés pour des productions spécifiques, des territoires ou des types d'agriculteurs (jeunes agriculteurs ou agriculteurs nouvellement installés).</p>		

Mesure 112 : installation des jeunes agriculteurs		
Dotation (indicative) : 8 000 000 euros dont 4 000 000 euros de FEADER		
<u>Pertinence par rapport aux enjeux</u>		
<p>Le renouvellement des exploitants agricoles est un enjeu majeur de l'agriculture corse compte tenu de la pyramide des âges. Le dispositif « dotation jeune agriculteur » est un dispositif d'État. Il vise à soutenir les installations répondant à un certain nombre de critères. Cette mesure en est son application au contexte corse.</p> <p>Les projets d'installation doivent présenter un plan de développement global, ce qui contribue à formaliser le projet et à anticiper les différentes phases du développement.</p> <p>Le suivi des installations est un facteur pour éviter les effets d'aubaine liés à l'installation.</p> <p>Le choix a été fait de ne pas intégrer les installations dites « hors cadre » à cette mesure, pour privilégier les projets considérés comme viables. Bien que non chiffrées, les installations dites « hors cadre » pourraient cependant constituer un potentiel non négligeable d'activités rurales.</p>		
<u>Contribution à la stratégie</u>		
Finalité stratégique	Objectif stratégique	OSC
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capter les valeurs ajoutées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir des unités de production agricole modernisées et transmissibles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investir dans le capital humain et physique ▪ Mobiliser le potentiel de développement endogène des zones rurales ▪ Préserver et développer des systèmes agricoles et sylvicoles à haute valeur naturelle et des paysages agricoles traditionnels ▪ Créer les possibilités d'emploi et des conditions de croissance
<p>Cette mesure reprend deux des types d'action encouragés par la décision du Conseil : stimuler un esprit d'entreprise dynamique et restructurer et moderniser le secteur de l'agriculture. Elle correspond aussi à la priorité nationale de renouvellement des générations.</p>		
<u>Indicateurs choisis</u>		
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Indicateurs de réalisation</u> : nombre de jeunes aidés. - <u>Aucun indicateur de résultat n'est défini</u>. Le nombre d'exploitations encore en activité au bout de 5 ans serait un indicateur pertinent. Une analyse des types de productions croisés avec le taux de survie donnerait des éléments d'évaluation intéressants. 		
<u>Recommandations – points de vigilance</u>		
<p>Les critères traduisant les finalités du PRDC (privilégier la qualité des productions et la prise en compte de l'environnement) pourraient être pris en compte pour modulariser les montants des aides.</p> <p>Pour suivre la réalisation et les résultats de cette mesure, un suivi à double entrée pourrait être mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un suivi individuel des dossiers chaque année, qui permettrait de limiter les effets d'aubaine à condition que ce suivi débouche sur des sanctions significatives en cas de manquement aux obligations ▪ Un suivi collectif, par exemple l'analyse de la pyramide des âges des exploitants. 		

A travers diverses sources d'information (filières, territoires...), l'ampleur des installations hors cadre pourrait être évaluée, afin de déterminer la pertinence de revoir l'attribution de soutiens aux agriculteurs ayant un projet d'installation.

Le guide des aides précisera les différents niveaux de taux de financements selon les pratiques environnementales : agriculture biologique, pratique d'agriculture raisonnée...

Mesure 113 : pré retraite

Dotation (indicative) : 400 000 euros dont 200 000 euros de FEADER

Pertinence par rapport aux enjeux

Cette mesure peut inciter la transmission d'une exploitation durable, mais aussi permettre de constituer des exploitations avec des facteurs de productions viables.

Cette considération d'ordre général est renforcée en Corse par un accès difficile au foncier et par l'importance des départs à la retraite à anticiper d'ici 2013.

Cette mesure est complémentaire de la mesure d'installation des jeunes.

Contribution à la stratégie

Finalité stratégique	Objectif stratégique	OSC
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capter les valeurs ajoutées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir des unités de production agricole modernisées et transmissibles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investir dans le capital humain et physique

Outre l'OSC mentionnée, cette mesure correspond à un des objectifs encouragés dans les OSC : restructurer et à moderniser le secteur de l'agriculture ainsi qu'à la priorité nationale de renouvellement des générations.

Indicateurs choisis

- Indicateurs de réalisation :
 - nombre de cédants aidés,
 - nombre de repreneurs concernés.
- Indicateur de résultat : ratio reprises aidées/installations aidées.

Recommandations – points de vigilance

Le contenu de la mesure et les conditions prévues pour sa mise en œuvre devraient permettre de suivre l'avancement de la réalisation.

Mesure 115 : Service de remplacement

Dotation (indicative) : 200 000 euros dont 100 000 euros de FEADER

Pertinence par rapport aux enjeux

L'existence du service de remplacement pourra permettre de lever un des freins qui obèrent l'image de l'agriculteur et en particulier de l'éleveur : l'impossibilité de s'absenter. Par conséquent, le service de remplacement peut être un facteur d'attractivité du métier.

La structuration d'un service de remplacement est une opportunité pour densifier le tissu

d'agriculteurs faisant appel à cette opportunité, permettant de lui donner une dimension plus importante. Il est en effet indispensable d'atteindre une taille critique pour que la demande soit suffisante.

Par ailleurs, l'augmentation des demandes pourrait permettre d'attirer et de fidéliser des « remplaçants » formés.

Contribution à la stratégie

<p>Finalité stratégique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Capter les valeurs ajoutées 	<p>Objectif stratégique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir des unités de production agricole modernisées et transmissibles 	<p>OSC</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer des possibilités d'emploi et des conditions de croissance
--	---	---

Indicateurs choisis

- Indicateurs de réalisation :
 - nombre de jours de remplacement
 - nombre d'exploitations concernées
- indicateur de résultat : nombre d'emplois créés par le service de remplacement

Recommandations – points de vigilance

Le service de remplacement doit se structurer à la fois du point de vue de la demande de service (c'est-à-dire du côté des exploitants) et du point de l'offre de service (les personnels qui assureront le remplacement).

Les compétences des remplaçants sont aussi un facteur de réussite, en particulier les compétences techniques. La question de la pluriactivité pourra se poser.

En cas de difficulté de démarrage, les crédits pourront être concentrés sur l'animation pour des expérimentations.

Mesure 121 Modernisation des exploitations agricoles

- Dispositif a : modernisation des bâtiments d'exploitation
- Dispositif b : implantation de cultures pérennes
- Dispositif c : modernisation des équipements matériels
- Dispositif d : bâtir une ingénierie financière : création d'un fonds de garantie bancaire (d1) et création d'un fonds dédié aux associations de financement
- Dispositif e : aide à l'emploi agricole
- Dispositif f : aide la diversification

Dotation (indicative) :	dispositif a :	3 200 000 euros	dont 1 600 000 euros de FEADER
	dispositif b :	4 000 000 euros	dont 2 000 000 euros de FEADER
	dispositif c :	4 000 000 euros	dont 2 000 000 euros de FEADER
	dispositifs d :	400 000 euros	dont 200 000 euros de FEADER
	dispositif e :	200 000 euros	dont 100 000 euros de FEADER
	dispositif f :	200 000 euros	dont 100 000 euros de FEADER

Pertinence par rapport aux enjeux

Cette mesure a pour but d'accompagner les exploitations dans une dynamique de modernisation. Six dispositifs la composent :

Les trois premiers dispositifs (dispositif a : Bâtiments ; dispositif b : implantation de cultures

pérennes, dispositif c : Équipements) sont nécessaires voire indispensables pour favoriser la modernisation « matérielle et physique » des exploitations, en consolidant les outils de production agricole. Les bonnes pratiques environnementales, notamment à travers les bâtiments, pourront être encouragées. Le projet global d'exploitation doit permettre d'établir un plan d'intervention coordonné, en mobilisant de façon ordonnée les mesures du PDRC.

Les deux dispositifs d pourront faciliter l'accès aux financements. Ces dispositifs pallient le manque d'investisseurs privés en milieu rural en Corse, un des handicaps structurels de l'agriculture corse. Leur présence dans la mesure de modernisation des exploitations agricoles sera justifiée par les objectifs des projets qui seront financés.

La présence dans cette mesure du dispositif e n'est pas argumentée : la contribution à la modernisation des exploitations n'est pas évidente. Malgré cela, l'objectif de la prime à l'emploi (inciter la pérennisation des emplois) semble pertinent, dans un contexte de saisonnalité et avec des exploitations de petite taille. Pour remédier à la petite taille d'exploitations et donc au potentiel d'emploi salarié limité qui en découle, les groupements d'employeurs constituent un cadre adapté.

Le dispositif f représente donc un volet incitatif pour la réorientation des productions avec des ICHN. Ce volet est complémentaire des dispositions de mise en œuvre des ICHN elles-mêmes.

Contribution à la stratégie

Finalité stratégique	Objectif stratégique	OSC
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capturer les valeurs ajoutées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir des unités de production agricole modernisées et transmissibles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investir dans le capital humain et physique ▪ Elaborer des produits de grande qualité et à forte valeur ajoutée

La décision du Conseil encourage l'amélioration des performances environnementales des exploitations agricoles, qui doit être un des objectifs de la modernisation.

Indicateurs choisis

- Indicateurs de réalisation :
 - Dispositif a, b et c
 - Nombre d'exploitations aidées
 - Nombre de bâtiments nouveaux
 - Répartition par filière
 - Dispositifs d
 - Nombre d'exploitations aidées
 - Nombre de dossiers de financement
 - Dispositif e :
 - Nombre d'emplois créés
 - Répartition par filière
- Indicateur de résultat
 - Dispositifs d : Évolution du nombre de crédits
 - Dispositif e : Accroissement du salariat agricole

L'indicateur de résultat préconisé par la Commission pour la mesure 121 (Accroissement de la valeur ajoutée brute des exploitations ou entreprises soutenues) pourrait être ajouté pour les dispositifs a, b et c.

Recommandations – points de vigilance

L'intégration de critères traduisant les finalités stratégiques du PDRC permettrait de fixer le « point de mire » du projet global d'exploitation, et de décliner ces finalités à toutes les étapes du processus de modernisation de l'exploitation.

Par ailleurs, nous émettons un avis réservé sur le positionnement de la prime régionale à l'emploi sur la modernisation. Une réflexion commune autour de la prime à l'emploi agricole, des groupements d'employeurs et des services de remplacement pourrait contribuer à faire de ce dispositif un levier de modernisation.

De plus, toujours concernant la prime à l'emploi, les critères pour l'attribution devront constituer un levier incitatif : productions concernées, prise en compte des enjeux environnementaux, parcours de formation associé si besoin, ciblage de territoire...

L'aide à la diversification est faiblement dotée. En cas de consommation rapide, ce dispositif pourra être réabondé si les effets positifs sont avérés.

Mesure 122 : Amélioration de la valeur économique des forêts

Dotation (indicative) : 2 000 000 euros dont 1 000 000 euros de FEADER

Pertinence par rapport aux enjeux

Les travaux pour améliorer la valeur économique des forêts sont une des composantes pour le développement de la production, premier chaînon d'une filière insulaire. Aucun critère d'éligibilité sur la nature des forêts (privée, publique) n'a été introduit, permettant à toute démarche d'être soutenue.

Cette mesure doit permettre de développer une pratique cadrée de la sylviculture, en vue d'améliorer la qualité des peuplements. Ces pratiques s'opposent aux prélèvements informels. Le taux majoré pour des zones ciblées traduit la volonté d'inciter la filière bois à jouer un rôle significatif à la fois des points de vue économique et environnemental.

Contribution à la stratégie

- | | | |
|--|--|---|
| <p>Finalité stratégique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Capturer les valeurs ajoutées | <p>Objectif stratégique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la compétitivité de la filière bois | <p>OSC</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Investir dans le capital humain et physique |
|--|--|---|

Indicateurs choisis

- indicateur de réalisation : nombre de propriétaires forestiers aidés
- indicateur de résultat : nombre d'hectares nouveaux exploités

Recommandations – points de vigilance

Il sera important de veiller à la cohérence interne dans la mise en œuvre des mesures relatives à la filière bois. Cette mesure pourrait être accompagnée de formation aux enjeux environnementaux.

Une incitation à coupler les mesures d'aides individuelles aux exploitations à des modalités collectives de gestion de la forêt pourra contribuer à une convergence des soutiens publics.

Le guide des aides déterminera les conditions de mise en œuvre en lien avec les conditions fixées par les aides qui cofinancent la mesure. En particulier, les dispositifs de l'Etat mentionnent les plans simplifiés de gestion.

Mesure 123 : Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles

- Dispositif a : industries agroalimentaires

Dotation (indicative) : 6 800 000 euros dont 3 400 000 euros de FEADER

Pertinence par rapport aux enjeux

Les industries agroalimentaires (IAA) représentent un des secteurs majeurs de l'économie de production.

L'attention est à porter aux objectifs du projet, que ce soit en termes de lien avec la production agricole, ou de lien avec le territoire. Il s'agit en effet de créer et de capter la valeur ajoutée en Corse : outre la valeur ajoutée créée par la production, cette mesure se consacre à l'augmentation de la valeur ajoutée par des activités de transformation. La question qui se pose est la suivante : doit-on privilégier les matières premières produites en Corse? Si oui, comment cela doit-il se faire? Dans la mesure où il existe des productions corses avec un niveau de régularité et de qualité satisfaisant, cette mesure devra encourager la relation entre les IAA et les producteurs. L'aboutissement pourrait être la constitution d'interprofessions.

Contribution à la stratégie

Finalité stratégique	Objectif stratégique	OSC
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capter les valeurs ajoutées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adapter la production agricole et agro-alimentaire en intégrant les dimensions innovation et qualité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer et à dynamiser le secteur agroalimentaire ▪ Elaborer des produits de grande qualité et à forte valeur ajoutée ▪ Créer des possibilités d'emploi et des conditions de croissance

Selon sa mise en œuvre, cette mesure pourra correspondre à une des actions clés préconisées par la Commission, à savoir l'intégration des activités agricoles et agroalimentaires.

Indicateurs choisis

- indicateurs de réalisation :
 - nombre d'entreprises soutenues,
 - répartition par filière.
 - indicateur de résultat : accroissement des chiffres d'affaire par filière.
- L'indicateur de résultat préconisé par la Commission pour la mesure 123 (Accroissement de la valeur ajoutée brute des exploitations ou entreprises soutenues) pourrait être ajouté.

Synthèse – point de vigilance

Une modularisation pourrait ajuster le taux d'intervention et/ou le plafond selon plusieurs critères : la filière, le territoire, la valorisation de productions locales (matières premières), la participation à une interprofession, un projet d'exportation des produits transformés.

Ces critères correspondent aux orientations stratégiques communautaires : valoriser les productions locales, améliorer l'intégration entre agriculture et IAA, trouver de nouveaux débouchés pour les produits agricoles et agroalimentaires.

La version finale du PDRC comprend un tableau modulant le niveau d'aide selon deux facteurs : la taille de l'entreprise (les PME étant favorisées) et le niveau d'approvisionnement avec des productions locales (3 niveaux, avec le taux d'aide maximum pour les entreprises utilisant plus de 50% de produits locaux). Cet ajustement a été réalisé sous l'impulsion des élus.

Mesure 123 : Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles

- Dispositif b : aide au prélèvements sylvicoles
- Dispositif c : dotation jeune forestier

Dotation (indicative) :	dispositif b :	200 000 euros	dont 100 000 euros de FEADER
	dispositif c :	200 000 euros	dont 100 000 euros de FEADER

Pertinence par rapport aux enjeux

Le secteur forestier est peu structuré, ce qui pose des problèmes de prélèvement, de transformation, et de commercialisation. La professionnalisation des actifs de ce secteur passe notamment par la modernisation des équipements, soutenue par l'aide aux prélèvements sylvicoles. Cette modernisation pourra être accompagnée par des actions de formation si nécessaire

La dotation jeune forestier doit créer des incitations fortes, en contribuant à rendre le métier attractif. Des campagnes de sensibilisation pourraient cibler les établissements dispensant les formations correspondantes.

Les critères d'attribution de la DJF contribueront à installer des exploitants formés, que ce soit à la gestion économique ou à la prise en compte des enjeux environnementaux.

Contribution à la stratégie

Finalité stratégique	Objectif stratégique	OSC
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capturer les valeurs ajoutées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ améliorer la compétitivité de la filière bois 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer des produits de grande qualité et à forte valeur ajoutée ▪ Investir dans le capital humain et physique ▪ Créer des possibilités d'emploi et des conditions de croissance

Indicateurs choisis

- indicateurs de réalisation : nombre de jeunes aidés
- indicateur de résultat : nombre de jeunes forestiers encore en activité à cinq années.

Recommandations – points de vigilance

Les différentes actions doivent contribuer à structurer les professionnels de la filière, en parallèle de la modernisation des exploitations forestières. Par ailleurs, les enjeux environnementaux doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Ce secteur étant émergent, il pourrait se révéler utile de repérer les bonnes pratiques et de les généraliser.

Mesure 124 : Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricoles et agroalimentaires

Dotation (indicative) :	1 000 000 euros	dont 500 000 euros de FEADER
--------------------------------	------------------------	-------------------------------------

Pertinence par rapport aux enjeux

Cette mesure doit inciter les acteurs des filières agricoles et agroalimentaires à participer à des démarches d'innovation, avec l'objectif d'augmenter la valeur ajoutée pour la Corse. Comme évoqué précédemment, cette valeur ajoutée peut provenir soit de la production, soit de la transformation. A ce titre, le fait que les deux domaines d'activité soient inclus dans la mesure est tout à fait pertinent.

Un point clé sera la mobilisation des acteurs potentiels dans les secteurs agricoles et agroalimentaires (production et valorisation) et/ou dans les organismes de recherche et les établissements d'enseignement supérieur. En effet, les ressources en recherche privée sont limitées sur le territoire.

Le potentiel de coopération et d'innovation pourrait être augmenté en structurant les filières, voire des interprofessions.

Contribution à la stratégie

Finalité stratégique	Objectif stratégique	OSC
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capter les valeurs ajoutées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adapter la production agricole et agro-alimentaire en intégrant les dimensions innovation et qualité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer des produits de grande qualité et à forte valeur ajoutée ▪ Développer le transfert de connaissances, de la modernisation, de l'innovation et de la qualité

Cette mesure doit encourager le secteur agricole et agroalimentaire à renforcer ses capacités d'innovation, pilier de la stratégie de Lisbonne.

Indicateurs choisis

- indicateurs de réalisation : nombre de dossiers soutenus
- indicateur de résultat : nouveaux produits ou processus
- indicateur d'impact : création d'interprofessions.

La Commission incite à utiliser un indicateur permettant d'évaluer le nombre d'exploitations impliquées dans les projets d'innovation et/ou de coopération. Cette information serait utile pour suivre l'intérêt des agriculteurs à participer à ce type de démarche.

Recommandations – points de vigilance

Des actions d'animation pourraient être dirigées vers les organismes de recherche et l'enseignement supérieur, en privilégiant la coopération locale. En effet, la qualité de productions agricoles en lien avec le territoire est un des thèmes locaux d'expertise.

Il ne faut pas se priver pour autant de se tenir informé des démarches en cours (notamment les pôles de compétitivité du Languedoc Roussillon et de Provence Alpes Côte d'Azur sur les IAA) soit sur des produits, soit sur du transfert de technologie.

Mesure 125 : Aide aux infrastructures agricoles et forestières

- Dispositif a : aide aux infrastructures agricoles et forestières collectives
- Dispositif b : opérations concertées d'aménagement et de valorisation de périmètres agro-sylvo-pastoraux
- Dispositif c : fonds foncier

Dotation (indicative) :	dispositif a :	2 000 000 euros	dont 1 000 000 euros de FEADER
	dispositif b :	600 000 euros	dont 300 000 euros de FEADER
	dispositif c :	200 000 euros	dont 100 000 euros de FEADER

Pertinence par rapport aux enjeux

L'accessibilité au foncier est un des handicaps structurels de la Corse, notamment dans les zones forestières. L'amélioration des dessertes (dispositif a) contribue à augmenter les zones accessibles pour l'exploitation forestière, et d'améliorer les débouchés avec l'aval de filière.

Les opérations concertées d'aménagement et de valorisation de périmètres agro-sylvo-pastoraux établissent les conditions pour le maintien et le développement d'activités rurales, avec des partenariats représentatifs des différents types d'usage (cultures, élevages, sylviculture).

Le contexte de pénurie foncière touche particulièrement l'agriculture. Il y a donc un fort intérêt à valoriser les terres présentant une valeur agronomique, et dont les titres de propriété sont établis. Ainsi, la constitution d'un fonds foncier est un levier d'action efficace pour prendre en compte la dimension foncière dans l'analyse globale d'une exploitation. Devant l'importance des demandes potentielles, des critères devront être définis pour établir la priorité pour la mobilisation de ce fonds foncier.

Contribution à la stratégie

Finalité stratégique	Objectif stratégique	OSC
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter les handicaps structurels 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la compétitivité de la filière bois (dispositif a et b) ▪ Promouvoir des exploitations modernes et transmissibles (dispositif c) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver et développer des systèmes agricoles et sylvicoles à haute valeur naturelle et des paysages agricoles traditionnels

Indicateurs choisis

- indicateurs de réalisation :
 - dispositif a : nombre de maîtres d'ouvrage aidés
 - dispositif c :
 - nombre d'exploitations bénéficiaires
 - surface totale engagée
 - nombre total de contrat.
- indicateur de résultat
 - dispositif a : nombre d'hectares exploités
 - dispositif c :
 - nombre de ventes
 - nombre de LOA.

Des indicateurs de réalisation pour le dispositif b doivent être définis, a minima le nombre d'opérations réalisées.

Recommandations – points de vigilance

Les deux dispositifs a et b pourraient nécessiter des actions de sensibilisation et d'information. La plus value au niveau territorial pourra être une incitation pour d'autres démarches collectives.

En ce qui concerne le fonds foncier, les priorités données à l'attribution des terres seront autant de signaux des orientations du PDRC : priorités aux installations, à certains territoires, à certaines productions...

Le guide des aides clarifiera les priorités du fonds foncier.

Mesure 126 : Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles.

- Dispositif a : prévention des risques
- Dispositif b : reconstitution des potentiels agricoles

Dotation (indicative) :	dispositif a :	1 000 000 euros	dont 500 000 euros de FEADER
	dispositif b :	200 000 euros	dont 100 000 euros de FEADER

Pertinence par rapport aux enjeux

Le système de veille des différentes menaces qui peuvent toucher les productions insulaires doit être particulièrement performant, notamment en maillant le territoire. La configuration de la Corse en fait une île certes protégée de certains fléaux sanitaires, mais la rend sensible aux risques naturels et sanitaires (une fois arrivés sur l'île).

Par ailleurs, le capital de production, constitué par les ressources génétiques animales et végétales endémiques est un des atouts de la production, qu'il convient donc de protéger.

En cas de catastrophe, le soutien aux agriculteurs pour maintenir le potentiel de production peut permettre de limiter les conséquences négatives.

Contribution à la stratégie

Finalité stratégique	Objectif stratégique	OSC
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capturer les valeurs ajoutées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir des unités de production agricole modernisées et transmissibles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver et développer des systèmes agricoles et sylvicoles à haute valeur naturelle et des paysages agricoles traditionnels ▪ Garantir que les zones rurales restent attrayantes pour les générations futures

Indicateurs choisis

- indicateurs de réalisation :
 - nombre d'exploitations aidées
 - nombre de programme de surveillance et de lutte
- indicateur de résultat : taux de perte du chiffre d'affaire

Recommandations – points de vigilance

Le lien est à faire avec les actions mobilisables pour renforcer la prévention des risques.

Par ailleurs, la gestion des risques étant un des domaines de recherche en Corse, des liens possibles pourront être tissés.

Mesure 132 : Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire		
Dotation (indicative) : 200 000 euros dont 100 000 euros de FEADER		
Pertinence par rapport aux enjeux		
<p>La participation à des régimes de qualité alimentaire pouvait être considéré dans le passé comme une condition suffisante pour assurer un revenu à un agriculteur. Dans le contexte corse actuel, on peut penser que c'est quasiment nécessaire pour maintenir des filières viables. Il y a actuellement six filières avec des produits ayant un signe officiel de qualité : vins, miel, brocciu, huile d'olive, farine de châtaigne, clémentine. Deux filières ont lancé une démarche, non encore aboutie (lait et viande)</p> <p>Cette mesure correspond à une approche individuelle. Elle semble un levier d'action crucial pour inciter les agriculteurs à s'orienter et à s'inscrire dans des démarches de qualité. La possibilité d'adhérer à ces démarches sera étudiée lors de l'étude du projet global de l'exploitation.</p> <p>Il est important de préciser que les états d'avancement sont différents selon les filières : selon les filières, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Consolider et donner une ampleur (en terme de valeur ajoutée, de nombre d'adhérents) à celles déjà constituées. ▪ Concrétiser certaines filières au préalable. 		
Contribution à la stratégie		
<p>Finalité stratégique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Capturer les valeurs ajoutées 	<p>Objectif stratégique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir des unités de production agricole modernisées et transmissibles ▪ Adapter la production agricole et agro-alimentaire en intégrant les dimensions innovation et qualité 	<p>OSC</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer des produits de grande qualité et à forte valeur ajoutée
Indicateurs choisis		
<ul style="list-style-type: none"> - <u>indicateurs de réalisation</u> : nombre d'exploitations participant à un régime de qualité alimentaires aidées/répartition par filière - <u>indicateur de résultat</u> : accroissement du volume de production sous signe de qualité reconnu. <p>Les indicateurs de résultats préconisés par la Commission pourraient être introduits, sous réserve de disponibilité de l'information. Il s'agit de l'accroissement de la Valeur Ajoutée brute des exploitations soutenues et de la valeur de la production répondant à des normes de qualités ou correspondants à des labels de qualité reconnus.</p>		
Recommandations – points de vigilance		
<p>L'obtention d'un signe de qualité n'est pas une fin en soi : il s'agit d'un atout à entretenir, individuellement au niveau d'une exploitation et collectivement.</p> <p>Par ailleurs, les relations avec l'aval de la filière (IAA, négociants, exportateurs...) sont des pistes importantes pour développer les signes de qualité. La constitution d'interprofessions serait un moyen de valoriser les signes de qualité.</p> <p>2013 semble être un horizon raisonnable pour faire aboutir les démarches en cours.</p>		

Mesure 133: Activités d'information et de promotion des produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire		
Dotation (indicative) : 200 000 euros dont 100 000 euros de FEADER		
Pertinence par rapport aux enjeux		
<p>Cette mesure correspond aux segments en fin de circuit de commercialisation. Elle traduit une approche collective, complémentaire de l'approche individuelle de la mesure 132.</p> <p>Outre les campagnes grand public, des actions vers les circuits courts de distribution (en Corse et sur le continent) pourraient contribuer à augmenter les débouchés pour les produits reconnus de qualité.</p> <p>Par ailleurs, des démarches communes à plusieurs produits seraient peut être intéressantes pour valoriser la complémentarité des différents produits et pour réaliser des économies d'échelle.</p> <p>Dans tous les cas, la valorisation des signes de qualité sera d'autant plus facile qu'elle s'appuiera sur une approche collective, voire une interprofession.</p>		
Contribution à la stratégie		
<p>Finalité stratégique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Capturer les valeurs ajoutées 	<p>Objectif stratégique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir des unités de production agricole modernisées et transmissibles ▪ Adapter la production agricole et agro-alimentaire en intégrant les dimensions innovation et qualité 	<p>OSC</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer des produits de grande qualité et à forte valeur ajoutée
Indicateurs choisis		
<ul style="list-style-type: none"> - <u>indicateurs de réalisation</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ nombre d'actions de promotion ▪ répartition par filière - <u>indicateur de résultat</u> : la valeur de la production répondant à des normes de qualités ou correspondants à des labels de qualité reconnus (indicateurs Commission) pourrait être analysée par filière et mise en relation avec les actions de promotion soutenues.. 		
Recommandations – points de vigilance		
<p>La mise en place de plans stratégiques de filière pourrait permettre de définir de façon cohérente un plan de développement : évolution du nombre d'adhérents, marché visé, recherche de partenariat externe le cas échéant, mise en place d'interprofessions...</p>		

D.2.4 Cohérence interne

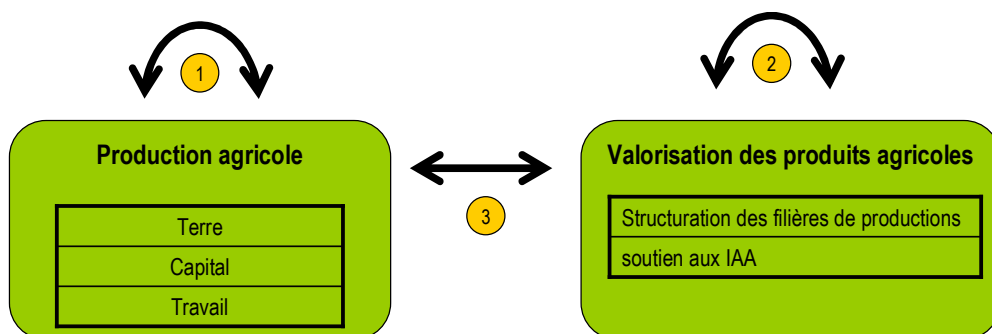
La cohérence interne au sein de cet axe peut s'étudier selon trois angles :

- Cohérence au sein des filières agricoles et agroalimentaires,
- Cohérence au sein des filières sylvicoles,
- Relation entre les filières agricoles et sylvicoles.

1. Filières agricoles

On peut schématiquement segmenter la production et la valorisation des produits agricoles. Il s'agit évidemment d'un exercice artificiel, car les mesures de valorisation peuvent avoir un impact direct sur l'exploitation.

Pour la production, les facteurs de productions agricoles sont divisés en trois : la terre, le capital et le travail. Pour la valorisation, on distingue la structuration des filières de production et le soutien aux IAA.



- 1 Le tableau suivant indique la répartition des mesures de production agricoles selon les facteurs de production : terre, capital et travail.

Terre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 125 b : Opérations concertées d'aménagement et de valorisation de périmètres agro-sylvo-pastoraux ▪ 125 c : Fonds foncier
capital	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 121 a : Modernisation des bâtiments d'exploitation ▪ 121 b : : implantation de cultures pérennes ▪ 121 c : Modernisation des équipements matériels ▪ 121 f : aide à la diversification ▪ 123 d1 : Création d'un fonds de garantie bancaire ▪ 123 d2 : Création d'un fonds dédié aux associations de financement ▪ 126 : Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles ▪ 15 : aide à la reconversion
travail	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 111 : Formation des secteurs agricoles, sylvicole, agroalimentaire et rural Information et diffusion des connaissances scientifiques ▪ 123 e : Prime régionale à l'emploi agricole ▪ 115 : service de remplacement

La logique de projet développée dans l'étude de dossiers permet de donner du liant et à ce panel de mesures en se plaçant au niveau de l'exploitation. Nous avons déjà mentionné l'importance d'introduire des critères communs à ces mesures pour assurer la cohérence interne. Par ailleurs, les mesures d'aide aux jeunes agriculteurs (112) et de préretraite

(113) contribuent de façon transversale au renouvellement des générations. L'aide aux jeunes agriculteurs fait aussi l'objet d'une étude globale.

Parmi les critères qui pourraient orienter les mesures vers les objectifs du PRDC dans le cadre de l'étude du développement des exploitations, nous proposons :

- Les productions avec un signe reconnu de qualité
- La valeur ajoutée environnementale
- L'ancrage territorial, si la production peut être valorisée localement

2 Pour les actions de valorisation, les actions permettant de structurer les filières de productions (participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire - 132, activités d'information et de promotion des produits de qualité alimentaires - 133) semblent complémentaires des mesures de soutien aux IAA (123 a). Cette complémentarité sera d'autant plus forte que les productions locales et a fortiori les productions locales sous signe de qualité seront privilégiées par les IAA corses. Par ailleurs, la mesure 124 « Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricoles et alimentaires » peut se révéler structurante dans la liaison production agricole-IAA

3 L'articulation entre les deux (production/valorisation) est un des défis majeurs de la future programmation. Les mesures permettent à la fois de soutenir les exploitations, afin de les rendre « modernes et transmissibles » et de contribuer à la structuration des filières. La coordination pourra se faire en intégrant les dynamiques de filières dans l'étude globale des exploitations (logique de projet)

2. Filières sylvicoles

Objectif à part entière de cet axe, l'amélioration de la filière bois est un point de convergence de plusieurs mesures :

- Aide à l'investissement sylvicole (mesure 122)
- Aide aux infrastructures forestières (mesure 125 a)
- Dotation jeune forestier (mesure 125 b)
- Former, installer et informer les exploitants (mesure 111)

Le panel de mesures semble donc en mesure de contribuer à structurer une filière économique, dans sa partie production. En revanche, le lien avec l'aval de la filière (transformation, valorisation des produits, commercialisation) n'est pas clairement établi.

3. Relations entre filières agricoles et sylvicole

L'enjeu de développement territorial et de maintien de l'emploi dans des zones défavorisées n'est pas abordé conjointement sur les deux types de filières (agricoles et sylvicoles). En particulier, la pluriactivité ou le groupement d'employeurs multisectoriel ne sont pas explicitement mentionnés.

D.2.5 Synthèse

Deux secteurs d'activités majeurs dans l'économie rurale corse bénéficieront des mesures de cet axe : le secteur agricole et agroalimentaire et le secteur sylvicole.

Le plus important, par son poids économique dans la valeur ajoutée de l'île et le nombre d'emploi, est le secteur agricole et agroalimentaire.

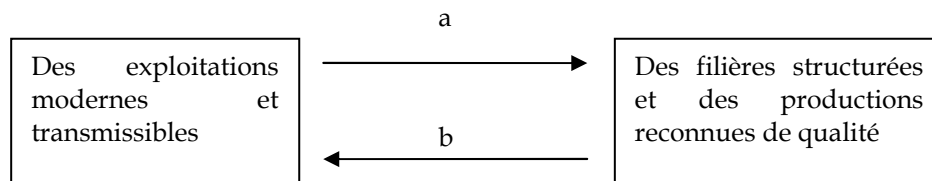
Le soutien aux structururations de filière contribue à créer les conditions de **créer de la valeur ajoutée économique**.

- Positionnement renforcé sur un marché, par une approche collective autour d'un produit
- Mutualisation des moyens d'innovation.

Il est important de noter que l'obtention d'une reconnaissance par un signe officiel de qualité n'est pas une fin en soi, mais reste un moyen pour maintenir et développer l'agriculture. Par conséquent, la poursuite du soutien aux filières déjà structurées apparaît comme nécessaire pour consolider ce qui a été fait.

Outre l'organisation des agriculteurs, la structuration de filières se fera aussi par la constitution d'interprofessions allant au-delà de la production : producteurs, transformateurs (dont des industriels), négociants....

Cette approche par les filières est complétée par le soutien aux exploitations autre levier d'action privilégié dans le PDRC. Ce soutien est destiné à renforcer le potentiel des exploitations pour les différents facteurs de production.



Le schéma ci-dessus illustre la pertinence d'actions coordonnées :

- Des exploitations modernes et transmissibles seront des maillons solides pour construire les filières (a)
- Des filières structurées offriront des débouchés plus sûrs et contribueront à rendre durables les exploitations (b)

Outre la valeur ajoutée économique, les exploitations agricoles doivent être encouragées à **dégager une plus value environnementale**. Cette incitation ne doit pas être réservée aux mesures de l'axe 2 : elle peut être réalisée à travers la mise en œuvre des mesures de cet axe.

Pour la filière sylvicole, « capter la valeur ajoutée » pour la production sylvicole correspond à améliorer la compétitivité de la filière bois. Compte tenu de la superficie occupée par la forêt, il s'agit d'un enjeu fort pour l'île. Les mesures contribueront à augmenter le potentiel de production, dans l'ensemble de ses composantes. Cette priorité ne doit cependant pas occulter les enjeux environnementaux forts de l'exploitation forestière.

- **Recommandations, points de vigilance pour la mise en œuvre :**

Il faudra veiller à la **contribution effective des actions aux objectifs stratégiques**. En particulier, il faudra déterminer comment les critères de qualité et de prise en compte des enjeux environnementaux sont intégrés dans le choix des dossiers et les montants des aides.

Le lien avec les réseaux de recherche « Qualité et qualification des productions en lien avec un territoire » doit être mis en avant. L'opportunité d'avoir un potentiel de recherche avec une expertise sur les ressources locales doit être valorisée pleinement, ce qui ne doit pas empêcher à tisser des partenariats de coopération extrainsulaire. Ces partenariats doivent inciter l'innovation, qui sera facilitée par l'élaboration de projets collectifs et une mutualisation des moyens.

La filière sylvicole, enjeu environnemental majeur par la superficie couverte et enjeu économique par le potentiel non encore exploité, doit articuler fortement la partie production et la partie valorisation, notamment pour la valorisation énergétique. La filière bois constitue en effet une des filières d'énergie locale renouvelable.

D.3 Axe 2 : Préservation d'un espace agricole et forestier varié, de qualité et maintien d'un équilibre entre activités humaines et préservations des ressources naturelles

D.3.1 Cadrage général

Les mesures de cet axe correspondent à plusieurs finalités stratégiques, qui recoupent trois objectifs stratégiques du PSN:

finalité	Limiter les handicaps structurels	Conserver les atouts naturels et culturels	
Objectif stratégique	Concourir à l'occupation équilibrée du territoire	Préserver l'état des ressources naturelles par une agriculture durable	Promouvoir la forêt comme instrument d'aménagement durable de l'espace
mesures	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 211 : Paiements aux agriculteurs situés dans des zones de montagne qui visent à compenser les handicaps naturels ▪ 212 : Paiements aux agriculteurs des zones qui présentent des handicaps autres que ceux des zones de montagne 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 214 : Paiements agroenvironnementaux ▪ 225 : Mesures sylvoenvironnementales 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 225 : Reconstitution du potentiel forestier ▪ 226 : Aide aux investissements non productifs – protection de la biodiversité forestière et des milieux forestiers
Montants contribution publique	75 555 556	11 849 494	1 322 222
% de l'axe 2	85,2%	13,4%	1,5%

Cet axe regroupe 48,9 millions d'euros du FEADER, soit 59% du total. En particulier, les ICHN représentent 86% de l'axe, soit 51% du total.

Cela s'explique notamment par la couverture quasi complète du territoire corse par les zones à handicap naturel.

D.3.2 Cohérence par rapport aux orientations stratégiques communautaires

	orientations stratégiques communautaires	
	Amélioration de l'environnement et du paysage	Autres orientations stratégiques
Concourir à l'occupation équilibrée du territoire	Préserver et développer des systèmes agricoles et sylvicoles à haute valeur naturelle et des paysages agricoles traditionnels	Garantir que les zones rurales restent attrayantes pour les générations futures
Préserver l'état des ressources naturelles par une agriculture durable	Mettre en oeuvre le réseau agricole et forestier Natura 2000 Enrayer le déclin de la biodiversité	Garantir que les zones rurales restent attrayantes pour les générations futures
Promouvoir la forêt comme instrument d'aménagement durable de l'espace	Mettre en oeuvre le réseau agricole et forestier Natura 2000	Garantir que les zones rurales restent attrayantes pour les générations futures

D.3.3 Analyse de la pertinence des mesures

Mesures 211 et 212 : Indemnités compensatoires d'handicap naturel		
<ul style="list-style-type: none"> - 211 : Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones de montagne qui visent à compenser les handicaps naturels - 212 : Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones qui présentent des handicaps autres que ceux des zones de montagne 		
Dotation (indicative) :	mesure 211 :	72 222 222 euros dont 39 722 222 euros de FEADER
	mesure 212 :	3 333 333 euros dont 1 833 333 euros de FEADER
Pertinence par rapport aux enjeux		
<p>Les activités agricoles en Corse souffrent de handicaps naturels certains : caractère insulaire, caractère montagneux. Le maintien d'activités agricoles est donc soutenu. Les flux financiers qui arrivent sur les territoires défavorisés sont des facteurs importants de revenus. La notion de progressivité dans l'évolution de ces paiements est un point clé.</p> <p>Compte tenu du poids financier conséquent de ces deux dispositifs, il est important de progressivement orienter les productions dans ces zones vers des productions viables économiquement et/ ou avec une plus valeur environnementale. En particulier, les effets du maintien voire d'augmentation du cheptel de la filière bovine en zone de montagne sur le développement rural ne semblent pas correspondre aux objectifs de qualité prônés dans la stratégie.</p> <p>Les montants affectés à ces mesures doivent répondre à un double défi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Anticiper 2013, qui verra la fin des aides, d'où la nécessité d'avoir assuré la transition, dans l'intérêt des agriculteurs. ▪ Faire en sorte que les financements contribuent aux finalités stratégiques : occupation de l'espace avec une plus value environnementale et économique. 		
Contribution à la stratégie		
Finalité stratégique	Objectif stratégique	OSC

▪ Limiter les handicaps structurels	▪ Concourir à l'occupation équilibrée du territoire	▪ Garantir que les zones rurales restent attractives pour les générations futures ▪ Préserver et développer des systèmes agricoles et sylvicoles à haute valeur naturelle et des paysages agricoles traditionnels
-------------------------------------	---	--

Indicateurs choisis

- Indicateurs de réalisation :
 - Nombre d'exploitations aidées en zone de montagne/en zone de handicap hors zone de montagne (respectivement mesure 211/212)
 - Terres agricoles aidées en zone de montagne/en zone de handicap hors zone de montagne (respectivement mesure 211/212)
- Indicateur de résultat :
 - Surface ayant fait l'objet d'actions réussies de gestion des terres utiles en ce qui concerne:
 - a) la biodiversité et l'agriculture ou la foresterie à haute valeur naturelle
 - b) la qualité de l'eau
 - c) les changements climatiques
 - d) la qualité des sols
 - e) la prévention de la marginalisation et de l'abandon des sols

L'indicateur de résultat est celui de la Commission. Il devra être défini les critères de répartition des aides selon les 5 catégories.

Recommandations – points de vigilance

L'enjeu est de réorienter :

- les ICHN de montagne vers les filières caprine et ovine, considérées comme plus viables du point de vue économique et environnemental. Ces filières étant organisées, la cohérence de cette option sera renforcée. Par ailleurs, les ICHN pour la production porcine pourraient donner un élan à la filière, bien que pour l'instant, ce ne soit pas encore dans les règlements. En tout état de cause, la question mérite d'être étudiée par les décideurs au niveau national et/ou européen pour rendre éligible le cheptel porcin. En effet les caractéristiques du mode d'élevage en font un moyen « pour l'occupation équilibrée du territoire »
- Les ICHN de la filière bovine vers les exploitants s'inscrivant dans une démarche de qualité.

Le couplage avec la mesure 121-f (aide à la reconversion) nous paraît une piste intéressante pour réorienter les exploitations vers des productions plus durables.

La progressivité de la modularisation devra se faire selon deux dimensions :

- La modularisation pourrait prendre en compte le type de territoire et les productions.
- La dimension temporelle : 2008 pourrait marquer le début de la modularisation.

L'étude globale de l'exploitation pourrait concerner les bénéficiaires avec les montants les plus importants et dont les productions constituent des handicaps supplémentaires par rapport aux handicaps naturels.

Mesures 214 : Les paiements agro environnementaux

- Dispositif a : Mesure agro-environnementale pour les systèmes herbagers extensifs
- Dispositif b : Conversion à l'agriculture biologique
- Dispositif c : Maintien de l'agriculture biologique
- Dispositifs d : Conservation des ressources génétiques : Dispositif d1 : Conservation des ressources génétiques animales et dispositif d2 : Conservation des ressources génétiques végétales
- Dispositif e : mesures territorialisées

Dotation (indicative) :	dispositif a :	euros	dont euros de FEADER
--------------------------------	-----------------------	--------------	-----------------------------

dispositif b :	871 716 euros	dont 479 444 euros de FEADER
dispositif c :	577 778 euros	dont 317 778 euros de FEADER
dispositifs d :	400 000 euros	dont 220 000 euros de FEADER
dispositif e :	9 800 000 euros	dont 5 390 000 euros de FEADER

Pertinence par rapport aux enjeux

Les MAE ne peuvent pas trouver leur base de fonctionnement dans les expériences passées sur le territoire, dans la mesure où ces mesures ont été peu mises en œuvre dans les précédentes programmations. Des enseignements ont cependant pu être tirés de la mise en œuvre des contrats territoriaux d'exploitations et des contrats d'agriculture durable.

Compte tenu du patrimoine environnemental exceptionnel dans les zones agricoles, la mise en place des MAE semble tout à fait pertinente.

Leur inscription dans le PDRC peut être interprétée comme un nouvel élan donné à la prise en compte des enjeux environnementaux dans la production agricole.

Les mesures agro-environnementales pour les systèmes herbagers extensifs doivent permettre de lutter contre la déprise agricole en soutenant les systèmes d'élevage adaptés.

Les dispositifs de soutien à l'agriculture biologique (conversion et maintien) peuvent contribuer à exploiter un potentiel réel, mais encore non exprimé. Les productions en Corse sont potentiellement valorisables en production biologique.

La conservation des ressources génétiques contribuera à maintenir un véritable capital collectif de l'agriculture corse. Les mesures de ce dispositif doivent inciter à conserver le patrimoine génétique corse, de façon distincte et complémentaire de la valorisation économique.

Le zonage selon trois critères (biodiversité, eau, paysages agro-sylvo-pastoraux) permettra d'établir des priorités d'intervention des mesures territorialisées.

- enjeux « Biodiversité » : sites NATURA 2000 les ZNIEFF de type I et II car cela correspond aux zones d'intérêt écologique majeur à l'échelle régionale,
- enjeux « Eau » selon les bassins versants tels que définis par le Comité de Bassin de Corse,
- enjeux « paysages agro-sylvopastoraux » : il s'agit des régions naturelles de Corse en déprise et/ou sensibles aux incendies.

Contribution à la stratégie

Finalité stratégique	Objectif stratégique	OSC
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conserver les atouts naturels et culturels 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver l'état des ressources naturelles par une agriculture durable en particulier de façon à atteindre les objectifs du réseau Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en œuvre le réseau agricole et forestier Natura 2000 ▪ Enrayer le déclin de la biodiversité ▪ Préserver et développer des systèmes agricoles et sylvicoles à haute valeur naturelle et des paysages agricoles traditionnels

La décision du Conseil met en avant l'appui aux productions biologiques.

Indicateurs choisis

- indicateurs de réalisation :
 - dispositif a et d :
 - nombre d'exploitations bénéficiaires
 - surface totale engagée
 - nombre total de contrats

<ul style="list-style-type: none"> ○ surface physique bénéficiant de MAE ▪ dispositif f1 : nombre d'exploitations bénéficiaires – répartition par filière ▪ dispositif f2 : nombre d'exploitations bénéficiaires <ul style="list-style-type: none"> ○ surface totale engagée ○ répartition par filière <p>- <u>aucun indicateur de résultat</u> :</p> <p>L'indicateur de résultat préconisé par la Commission peut être introduit, à condition de bien déterminer le fléchage des dépenses sur les 5 catégories.</p>
<p>Recommandations – points de vigilance</p> <p>Un point sera à faire au bout de deux ans pour les mesures mobilisées (notamment pour les mesures territorialisées), afin de mesurer les effets produits.</p> <p>Un suivi in itinere contribuera à identifier les MAE les plus adaptées (effets produits, intérêts des agriculteurs...). Un effort de sensibilisation et d'information pourra être nécessaire pour mettre en œuvre ces mesures.</p>

Mesure 225 : Paiements sylvo environnementaux		
Dotation (indicative) :	200 000 euros	dont 110 000 euros de FEADER
Pertinence par rapport aux enjeux		
<p>Les pratiques agricoles contribuent à maintenir la biodiversité dans les forêts, notamment en zone de montagne. En particulier, les parcours pastoraux incluant des zones boisées permettent de lutter contre les espèces végétales envahissantes.</p> <p>La priorité donnée aux zonages de Natura 2000 et des ZNIEFF semble cohérente avec un souci de continuité de l'action lancée lors de la précédente programmation et celui de concentrer les financements sur des zones sensibles. Cependant, la possibilité offerte de mener des actions sur d'autres zones donne de la souplesse, tout en gardant le contrôle avec une expertise environnementale préalable.</p>		
Contribution à la stratégie		
Finalité stratégique	Objectif stratégique	OSC
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conserver les atouts naturels et culturels 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir la forêt comme instrument d'aménagement durable de l'espace 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enrayer le déclin de la biodiversité ▪ Préserver et développer des systèmes agricoles et sylvicoles à haute valeur naturelle et des paysages agricoles traditionnels
Indicateurs choisis		
<p>- <u>Aucun indicateur de réalisation</u> :</p> <p>- <u>Aucun indicateur de résultat</u></p>		
Recommandations – points de vigilance		
<p>La mise en place de cette mesure doit intégrer une dimension territoriale pour avoir des effets significatifs. La cohérence et la coordination doivent être apportées par les DOCOB.</p>		

Mesure 226 : Reconstitution du potentiel forestier et adoption de mesure de prévention			
<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif a : Reconstitution du potentiel forestier - Dispositif b : Action de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (DFCI) 			
Dotation (indicative) :	dispositif a :	177 778 euros	dont 97 778 euros de FEADER
	dispositif b :	888 889 euros	dont 488 889 euros de FEADER
Pertinence par rapport aux enjeux			
<p>Ces mesures contribueront à prévenir les catastrophes naturelles (dispositif b), puis effectuer les réparations le cas échéant (dispositif a). Elles permettront d'établir les conditions pour une implantation durable des exploitations forestières du point de vue économique en sécurisant les investissements. Cette implantation s'inscrit dans des objectifs sylvoenvironnementaux.</p> <p>Les mesures de DFCI sont complémentaires des mesures inscrites dans le PO FEDER.</p>			
Contribution à la stratégie			
Finalité stratégique	Objectif stratégique	OSC	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conserver les atouts naturels et culturels 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir la forêt comme instrument d'aménagement durable de l'espace 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enrayer le déclin de la biodiversité ▪ Préserver et développer des systèmes agricoles et sylvicoles à haute valeur naturelle et des paysages agricoles traditionnels 	
Indicateurs choisis			
<ul style="list-style-type: none"> - <u>indicateurs de réalisation</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ dispositif a : <ul style="list-style-type: none"> ○ nombre d'actions de reconstitution ; ○ surface totale reconstituée nombre de bénéficiaires; ○ surface totale engagée ▪ dispositif b : <ul style="list-style-type: none"> ○ nombre d'actions d'animation réalisées ○ nombre d'études réalisées ○ nombre d'actions d'information et de formation réalisées - <u>Aucun indicateur de résultat</u> n'est défini. Le rapport entre surface engagée et surface endommagée pourrait être intéressant à analyser. 			
Recommandations – points de vigilance			
<p>L'attention est portée à la cohérence de la mise en œuvre de ces mesures pour maximiser le territoire protégé.</p> <p>Par ailleurs, la complémentarité avec les actions de l'axe 1 (notamment les dessertes) est à valoriser.</p>			

Mesure 227 : Aide aux investissements non productifs – protection de la biodiversité forestière et des milieux forestiers		
Dotation (indicative) : 255 556 euros dont 140 556 euros de FEADER		
Pertinence par rapport aux enjeux		
Il s'agit d'une mesure sylvo-environnementale, mettant en avant la contribution de la gestion de la forêt dans le rôle de protection de la biodiversité en Corse. Elle permettra d'augmenter la valeur ajoutée environnementale de l'activité humaine.		
Contribution à la stratégie		
Finalité stratégique	Objectif stratégique	OSC
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conserver les atouts naturels et culturels 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir la forêt comme instrument d'aménagement durable de l'espace 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enrayer le déclin de la biodiversité ▪ Préserver et développer des systèmes agricoles et sylvicoles à haute valeur naturelle et des paysages agricoles traditionnels
Indicateurs choisis		
<p>– <u>Aucun indicateur de réalisation, ni de résultat</u></p> <p>Les indicateurs de la Commission relatifs à la mesure 227 : nombre d'exploitants forestiers bénéficiant d'une aide et volume total des investissements pourraient être ajoutés.</p>		
Recommandations – points de vigilance		
La mise en œuvre de cette mesure pourra être mise en relation avec les démarches territoriales de gestion de la forêt, en particulier pour les projets menés par des collectivités locales		

D.3.4 Cohérence interne

L'axe 2 est constitué d'un panel de mesures permettant de contribuer à la protection et à la valorisation du patrimoine naturel rural corse, en mettant en avant la contribution positive des activités humaines sur l'environnement.

La cohérence interne sera d'autant plus grande que les ICHN auront des effets significatifs contribuant aux objectifs environnementaux. Ces objectifs seront d'une part le maintien d'activités agricoles et sylvicoles, luttant contre la déprise et d'autre part l'amélioration des pratiques agricoles et sylvicoles.

D.3.5 Synthèse et recommandations

Le patrimoine environnemental exceptionnel est notamment entretenu par les activités humaines agricoles et forestières. **Cet axe positionne ainsi les agriculteurs et les sylviculteurs comme acteurs majeurs de la préservation de l'environnement dans les zones rurales.**

Les soutiens à l'agriculture dans les zones à handicap naturel permettent de lutter contre la déprise et de maintenir les paysages. La prédominance des ICHN en termes financiers les placent au cœur de l'évaluation de cet axe : un des points clés du PDRC sera d'optimiser l'efficacité des montants d'aide accordés au titre de ces mesures. La notion de progressivité est primordiale pour réorienter ces paiements vers des productions allant dans le sens de la stratégie. Cette progressivité pourra se décliner sous deux directions :

- Modularisation selon les productions et les territoires
- Progressivité dans le temps.

La question des ICHN pourrait aussi être un des critères pour juger la pertinence des dossiers lors de l'étude du plan de développement de l'exploitation.

Les deux leviers pourraient être actionnés (moduler les ICHN, relier les ICHN au projet global de l'exploitation) afin d'orienter les productions bénéficiaires des ICHN vers des productions viables économiquement et des systèmes de production adaptés à leur environnement.

Les autres mesures de cet axe, moins importantes du point de vue financier, n'en sont pas pour autant à négliger : l'incitation à augmenter la valeur ajoutée environnementale des activités humaines est une avancée forte par rapport à la précédente programmation. La diversité des mesures agroenvironnementales élargit le champ des possibles et devrait inciter les agriculteurs à se positionner sur les mesures les plus adaptées à leurs productions.

D.4 Axe 3 : Maintien et développement de l'attractivité économique des territoires ruraux pour les positionner comme pôles de développement, en s'appuyant sur la diversité des ressources, des activités et des acteurs

D.4.1 Cadrage général

Les mesures de cet axe contribuent à trois finalités : capter les valeurs ajoutées, conserver les atouts naturels et culturels et faciliter la vie des hommes et des femmes en milieu rural. Elles correspondent par ailleurs à quatre objectifs stratégiques.

Finalités stratégiques	Capter les valeurs ajoutées	Conserver les atouts naturels et culturels	Faciliter la vie des hommes et des femmes en milieu rural	
Objectifs stratégiques	Maintenir et développer les activités économiques et favoriser l'emploi	Gérer et valoriser le patrimoine rural	Développer et gérer l'attractivité résidentielle pour les populations dans leur diversité	Favoriser l'organisation des acteurs autour de projets de territoires intégrés et partagés
Mesures	311 : Diversification vers des activités non agricoles 312 a : Aide à la création et au développement des activités non agricoles : Investissement non agricole 312 b : Aide à la création et au développement des activités non agricoles : Aide à l'emploi non agricole 313 : Accueil du public en forêt	323 a : Dispositif intégré en faveur du pastoralisme 323 b : Élaboration et animation des DOCOB 323 c : Patrimoine 323 d : mise en valeur du patrimoine immatériel 323 e : sentiers du patrimoine	321 : Aide aux investissements collectifs	331 : Formation information 341 : Stratégies locales de développement
Montants des financements publics	10 700 000	4 400 000	200 000	1 800 000
% de l'axe 3	62,6%	25,7%	1,2%	10,5%

La dotation financière est limitée (aux environs des 10%, seuil de l'enveloppe de cet axe).

D.4.2 Prise en compte des orientations stratégiques communautaires

	orientations stratégiques communautaires	
	Amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales et encouragement de la diversification de l'économie rurale	Autres orientations stratégiques
Maintenir et développer les activités économiques et favoriser l'emploi	Créer des possibilités d'emploi et des conditions de croissance Garantir que les zones rurales restent attrayantes pour les générations futures	
Développer et gérer l'attractivité résidentielle pour les populations dans leur diversité	Garantir que les zones rurales restent attrayantes pour les générations futures	
Gérer et valoriser le patrimoine rural	Garantir que les zones rurales restent attrayantes pour les générations futures	Enrayer le déclin de la biodiversité Mettre en oeuvre le réseau agricole et forestier Natura 2000 Améliorer la gouvernance
Favoriser l'organisation des acteurs autour de projets de territoires intégrés et partagés	Encourager la constitution de capacités, l'acquisition de compétences et l'organisation de stratégies locales de développement	Mobiliser le potentiel de développement endogène des zones rurales Améliorer la gouvernance

Les mesures de cet axe prennent en compte les OSC de l'axe 3. En particulier, elles permettront de mobiliser les acteurs publics et privés dans un objectif de lutte contre la désertification rurale et de développement des activités.

D.4.3 Analyse des mesures

Mesure 311 : Diversification vers des activités non agricoles		
Dotation (indicative) : 4 000 000 euros dont 2 000 000 euros de FEADER		
<u>Pertinence par rapport aux enjeux</u>		
<p>La diversification peut apporter des revenus complémentaires. Cette diversification peut se réaliser soit avec une compatibilité des saisons (en cas d'activités saisonnières), soit par le travail d'une personne supplémentaire (conjoint(e) d'exploitation, salarié...).</p> <p>Les projets d'agrotourisme ont été soutenus dans le précédent DOCUP ; cette mesure demeure la seule aide directe aux professionnels du tourisme pour l'hébergement. Afin de créer des effets positifs maximaux sur le territoire, il est important d'accrocher les projets soutenus aux dynamiques locales de développement. La contribution des projets à l'offre touristique territoriale ou développement des services doit être explicitée.</p>		
<u>Contribution à la stratégie</u>		
Finalité stratégique	Objectif stratégique	OSC
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capturer les valeurs ajoutées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir et développer les activités économiques et favoriser l'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer des possibilités d'emploi et des conditions de croissance ▪ Garantir que les zones rurales

restent attrayantes pour les générations futures
La décision du Conseil souligne l'importance du tourisme en milieu rural comme possibilité d'emploi et de croissance.
Indicateurs choisis
<ul style="list-style-type: none"> - <u>indicateurs de réalisation</u> : nombre de bénéficiaires/volume total des investissements - <u>indicateur de résultat</u> : augmentation du chiffre d'affaire non agricole. <p>Les indicateurs de la Commission semblent difficiles à collecter. En terme de résultat, suivre le nombre d'exploitations qui débutent une activité de diversification serait un élément intéressant.</p>
Recommandations – points de vigilance
Les projets devront d'inscrire en complémentarité et non en concurrence des autres acteurs du tourisme. En particulier, le soutien aux hébergements et à la restauration devra produire des effets positifs en terme de fréquentation touristique. En effet, le risque pour l'agrotourisme est de capter des nuitées et des repas d'autres acteurs locaux existants; l'effet net serait alors nul.

Mesure 312 : aide à la création et au développement des activités rurales ou tpe			
<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif a : Aide à l'investissement des TPE - Dispositif b : Aide à l'emploi en milieu rural 			
Dotation (indicative) :	dispositif a :	6 300 000 euros	dont 3 150 000 euros de FEADER
	dispositif b :	200 000 euros	dont 100 000 euros de FEADER
<u>Pertinence par rapport aux enjeux</u>			
<p>Cette mesure contribuera à la diversification économique des territoires, en venant renforcer le tissu des entreprises rurales complémentaires des activités de production primaire.</p> <p>En ce qui concerne l'emploi à milieu rural, la mesure pourra inciter des entreprises, souvent sans salarié, à augmenter leurs effectifs. La possibilité pour un groupement d'employeurs (sectoriel ou territorial) de mobiliser cette action pourrait permettre de créer des emplois pluriactifs.</p>			
<u>Contribution à la stratégie</u>			
<p>Finalité stratégique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Capturer les valeurs ajoutées 	<p>Objectif stratégique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir et développer les activités économiques et favoriser l'emploi 	<p>OSC</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer des possibilités d'emploi et des conditions de croissance ▪ Garantir que les zones rurales restent attrayantes pour les générations futures 	
<u>Indicateurs choisis</u>			
<ul style="list-style-type: none"> - <u>indicateurs de réalisation</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ dispositif a : nombre d'entreprises aidées ▪ dispositif b : nombre d'emplois créés - <u>indicateur de résultat</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ dispositif a : volume des investissements non agricoles ▪ dispositif b : <p>L'indicateur de résultat du dispositif a doit être précisé. Dans la mesure où l'information est accessible,</p>			

l'indicateur préconisé par la Commission pourra être ajouté (accroissement de la valeur ajoutée)

Recommandations – points de vigilance

Les critères d'attribution de l'aide devront donner des priorités pour les bénéficiaires : recherche d'effet significatif sur un territoire, innovation (notamment utilisation des TIC), investissements utilisant des énergies renouvelables.... En effet, la grande diversité des actions éligibles ne doit pas se traduire par des actions sans ligne directrice. Il est important de généraliser des aides à des projets peu ouverts sur leur territoire, sans effet multiplicateur.

En ce qui concerne l'aide à l'emploi en milieu rural, des expérimentations doivent être encouragées pour initier des nouvelles formes d'emploi dans les zones où un équivalent temps plein est difficile à créer par une seule entreprise.

Le guide des aides devra définir de façon précise quelles priorités seront données pour l'instruction des dossiers d'aide aux entreprises artisanales.

Mesure 313 : Accueil du public en forêt

Dotation (indicative) : 200 000 euros dont 100 000 euros de FEADER

Pertinence par rapport aux enjeux

Cette mesure est destinée à la valorisation de la forêt avec un mode de gestion global. Elle viendra renforcer l'offre touristique locale.

Contribution à la stratégie

- | | | |
|--|--|---|
| <p>Finalité stratégique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Capter les VA ▪ Conserver les atouts naturels et culturels | <p>Objectif stratégique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir et développer les activités économiques et favoriser l'emploi ▪ Promouvoir la forêt comme instrument d'aménagement durable de l'espace | <p>OSC</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer des possibilités d'emploi et des conditions de croissance |
|--|--|---|

Comme la mesure 311, cette mesure contribue au développement touristique.

Indicateurs choisis

- indicateurs de réalisation : nombre d'actions soutenues
- indicateur de résultat : nombre de personnes accueillies.

La mesure du nombre de personnes accueillies en forêt doit s'appuyer sur un dispositif cadré.

Recommandations – points de vigilance

Une vigilance est à porter sur les enjeux environnementaux de ces actions, notamment pour réguler la fréquentation.

Mesure 321 : Aide aux investissements collectifs		
Dotation (indicative) :	200 000 euros	dont 100 000 euros de FEADER
Pertinence par rapport aux enjeux		
<p>Les besoins en services sont importants dans le milieu rural, en particulier à l'intérieur de l'île. Les problèmes d'accessibilité sont d'ailleurs un facteur négatif d'attractivité.</p> <p>Par conséquent, la demande potentielle est forte pour développer des services, qui permettront d'une part d'augmenter l'activité économique, et d'autre part de contribuer à l'attractivité (par un niveau satisfaisant de services accessibles).</p> <p>Cette demande potentielle n'est pas toujours exprimée, en raison d'une capacité limitée à monter des projets, en particulier pour les communes isolées.</p>		
Contribution à la stratégie		
<p>Finalité stratégique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter la vie des hommes et des femmes occupant l'espace rural 	<p>Objectif stratégique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer et gérer l'attractivité résidentielle pour les populations dans leur diversité 	<p>OSC</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Garantir que les zones rurales restent attrayantes pour les générations futures
Indicateurs choisis		
<ul style="list-style-type: none"> - indicateurs de réalisation : nombre d'actions aidées. - Aucun indicateur de résultat. <p>L'indicateur préconisé par la Commission est adapté à ce type d'action : la mesure de la population bénéficiant de l'amélioration des services est en effet une information accessible et pertinente. On pourra aussi mesurer le nombre de communes impliquées, selon le bassin (nomenclature de la CTC).</p>		
Recommandations – points de vigilance		
<p>Les critères d'attribution devront refléter les priorités affichées : incitation au regroupement intercommunal, innovation en terme d'organisation ou d'utilisation des TIC, exemplarité environnementale, impact territorial fort pour lutter contre la désertification...</p>		

Mesure 323 : Dispositifs intégrés de soutien en faveur de mesures écologiques			
<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif a : Dispositif intégré en faveur du pastoralisme - Dispositif b : Élaboration et animation des DOCOB 			
Dotation (indicative) :	dispositif a :	200 000 euros	dont 100 000 euros de FEADER
	dispositif b :	200 000 euros	dont 100 000 euros de FEADER
Pertinence par rapport aux enjeux			
<p>Cette mesure constitue la partie d'ingénierie collective pour les mesures environnementales, hors MAE et MSE. Elle doit permettre d'élaborer des modes de gestion globaux pour préserver les richesses environnementales des zones sensibles.</p>			
Contribution à la stratégie			

Finalité stratégique	Objectif stratégique	OSC
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter la vie des hommes et des femmes occupant l'espace rural ▪ Conserver les atouts naturels et culturels 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'organisation des acteurs autour de projets de territoires intégrés et partagés 	Garantir que les zones rurales restent attractives pour les générations futures Mettre en oeuvre du réseau agricole et forestier Natura 2000 Enrayer le déclin de la biodiversité Mobiliser le potentiel de développement endogène des zones rurales

Indicateurs choisis

- indicateurs de réalisation :
 - Nombre de DOCOB financés ; % de sites disposant d'un DOCOB validé,
 - Nombre d'actions d'animations financées ; % de sites disposant d'une animation,
 - Nombre de contrats Natura 2000 signés ; % de sites disposant de contrat(s) de gestion
- indicateur de résultat : nombre d'hectares concernés

L'ensemble des indicateurs donnera une vision assez complète des effets de la mesure.

Recommandations – points de vigilance

La mise en oeuvre de cette mesure pourra cibler des zones dans lesquelles l'activité humaine (agriculture, sylviculture) ne produit pas d'effets positifs avérés.

Par ailleurs, l'importance accordée à la pérennisation d'une gestion intégrée permettra de produire des effets sur le long terme.

Mesures 323 : Mesures de mise en valeur du patrimoine rural

- dispositif c : Patrimoine
- dispositif d : Mise en valeur du patrimoine immatériel
- dispositif e :- Sentiers du patrimoine

Dotation (indicative) :	dispositif c :	2 000 000 euros	dont 1 000 000 euros de FEADER
	dispositif d :	1 000 000 euros	dont 500 000 euros de FEADER
	dispositif e :	1 000 000 euros	dont 500 000 euros de FEADER

Pertinence par rapport aux enjeux

Compte tenu du patrimoine existant et de l'état dégradé d'une partie de celui-ci, la valorisation du patrimoine rural est une des voies privilégiées à juste titre de cet axe. L'attention portée à la suite donnée à la restauration du patrimoine (valorisation touristique et/ou culturelle) renforcera différents types d'effets : la contribution à l'identité, le développement du tourisme « résidentiel » (c'est-à-dire la découverte du patrimoine par les résidents corses) et le renforcement du tourisme « extérieur ».

Contribution à la stratégie

Finalité stratégique	Objectif stratégique	OSC
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conserver les atouts naturels et culturels 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gérer et valoriser le patrimoine rural 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer des possibilités d'emploi et des conditions de

	croissance
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Garantir que les zones rurales restent attrayantes pour les générations futures

Indicateurs choisis

- indicateurs de réalisation :
 - nombre d'actions de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine rural aidées
 - volume total des investissements.
- indicateur de résultat : population bénéficiant de l'amélioration des services.

L'indicateur de résultat choisi ne semble pas correspondre aux objectifs des trois dispositifs.

Recommandations – points de vigilance

Le danger est de déconnecter les actions de restauration du patrimoine de démarches territoriales. La priorité devra être donnée à des projets en fort lien avec le territoire, soit pour augmenter l'offre touristique, soit pour s'inscrire dans une valorisation culturelle du patrimoine.

Mesure 331 – Formation et information

Dotation (indicative) : 200 000 euros dont 100 000 euros de FEADER

Pertinence par rapport aux enjeux

Comme pour la mesure 111, cette mesure pourra permettre d'irriguer l'ensemble du tissu rural d'outils et de méthodes adaptées. Un vivier de bonnes pratiques pourra être constitué pour être transféré.

Cette mesure pourra augmenter le potentiel de montage de projets, car les besoins existent mais ils sont parfois non exprimés et/ou non aboutis.

Contribution à la stratégie

Finalité stratégique	Objectif stratégique	OSC
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter la vie des hommes et des femmes occupant l'espace rural 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'organisation des acteurs autour de projets de territoires intégrés et partagés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser le potentiel de développement endogène des zones rurales

Indicateurs choisis

- indicateurs de réalisation :
 - Nombre d'actions d'acquisition de compétences et d'actions d'animation
 - Nombre de participants dans les actions
 - Nombre de partenariats publics-privés
- indicateur de résultat.
 - Nombre de participants ayant suivi jusqu'à son terme et avec succès une action de formation

Recommandations – points de vigilance

La mise en œuvre de cette mesure devra cibler les thématiques et les acteurs.

Mesure 341 - Stratégies locales de développement

- dispositif a : Stratégie locale de développement (filière bois)
- dispositif b : Animation des démarches foncières collectives
- dispositif c : Animation des stratégies de développement

Dotation (indicative) :	dispositif a :	200 000 euros	dont 100 000 euros de FEADER
	dispositif b :	1 000 000 euros	dont 500 000 euros de FEADER
	dispositif c :	400 000 euros	dont 200 000 euros de FEADER

Pertinence par rapport aux enjeux

Les trois dispositifs de cette mesure devront appuyer la structuration de dynamiques de projet. Ils pourront constituer un effet levier, à condition qu'une plus value territoriale soit démontrée. L'explicitation des résultats attendus sera donc utile.

La filière bois en voie de constitution pourra être structurée à l'échelon local, permettant d'articuler la production avec la valorisation.

Le dispositif b se place en continuité avec les expériences probantes d'associations foncières pastorales.

Par ailleurs, le dispositif c doit accompagner le passage d'une logique de gestion à une logique de projet, passage qui demande un travail préalable, avec un chef de file identifié pour être force de proposition.

Ces dispositifs seront aussi une opportunité pour donner du liant aux différentes actions mobilisées; que ce soit dans le cadre du PDRC ou des autres programmes.

Contribution à la stratégie

Finalité stratégique	Objectif stratégique	OSC
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter la vie des hommes et des femmes occupant l'espace rural 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'organisation des acteurs autour de projets de territoires intégrés et partagés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser le potentiel de développement endogène des zones rurales ▪ Garantir que les zones rurales restent attractives pour les générations futures

Indicateurs choisis

- indicateurs de réalisation :
 - Nombre d'acteurs économiques participant à des actions aidées
 - Nombre de jours de formation réalisés par participant
- indicateur de résultat

Recommandations – points de vigilance

Les modalités d'attribution des soutiens dans le cadre de cette mesure fixeront les priorités : doit on inciter les territoires très peu structurés à monter des projets intégrés? Doit on continuer à soutenir les territoires déjà en cours de structuration?

D.4.4 Cohérence interne

Les mesures de cet axe concourent à un objectif stratégique, mais ne présentent pas de ligne directrice opérationnelle.

Cet axe peut se comparer à un puzzle de mesures, qu'il conviendra d'assembler pour avoir des effets globaux significatifs sur un territoire.

A ce sujet, des stratégies locales de développement pourraient contribuer à dégager une cohérence au niveau territorial, pour éviter le saupoudrage. En effet, la dotation de l'axe est faible, en deçà des besoins potentiels : la dispersion serait d'autant plus préjudiciable.

D.4.5 Synthèse et recommandations

L'enjeu de développement d'activités en milieu rural est un enjeu important, en particulier dans les territoires intérieurs de l'île.

La diversification des activités en milieu rural passe de façon complémentaire par la diversification des activités des exploitations agricoles (en particulier par l'agro tourisme), par l'implantation d'activités artisanales et/ou de services et par l'émergence de projets de territoire.

Deux grandes priorités doivent selon nous guider la mise en œuvre de cet axe :

- **Placer l'innovation au centre du développement rural.** L'innovation doit être entendue au sens large, que ce soit en terme d'organisation, d'utilisation des TIC, de pratiques environnementales exemplaires ou d'utilisation de nouveaux modes de production.
- **Rechercher des effets structurants :** structuration cohérente de l'offre touristique, développement du tissu des TPE, émergence de territoire de projet.

D.5 LEADER

D.5.1 Cadrage général

Le montant de l'enveloppe pour l'axe LEADER est la limite inférieure admise (5%).
 Les montants de l'axe 4 se répartissent en deux :

- Le financement d'actions s'inscrivant dans les mesures des axes 1, 2 et 3
- Le financement du fonctionnement des GAL.

L'axe LEADER contribue à la finalité de faciliter la vie des hommes et des femmes. Les objectifs stratégiques correspondants sont la valorisation du potentiel de développement local et l'amélioration de la gouvernance locale.

D.5.2 Prise en compte des orientations stratégiques communautaires

	orientations stratégiques communautaires	
	Constitution de capacités locales pour l'emploi et la diversification	Autres orientations stratégiques
Valoriser le potentiel de développement local	Mobiliser le potentiel de développement endogène des zones rurales	
Améliorer la gouvernance locale	Améliorer la gouvernance	

D.5.3 Analyse des mesures

Mesures 411, 412, 413 : Mise en œuvre des stratégies locales de développement			
Mesure 431 : Fonctionnement des GAL, acquisitions de compétences et actions d'animation sur le territoire			
Dotation (indicative) :	mesure 411 :	1 454 545 euros	dont 800 000 euros de FEADER
	mesure 412 :	818 182 euros	dont 450 000 euros de FEADER
	mesure 413 :	3 636 364 euros	dont 2 000 000 euros de FEADER
	mesure 431 :	1 636 364 euros	dont 900 000 euros de FEADER
<u>Pertinence par rapport aux enjeux</u>			
La définition des critères du choix des territoires conditionnera en partie la réussite de la mise en œuvre de l'axe LEADER. L'objectif sera en effet la concentration d'actions sur un territoire délimité avec des objectifs identifiés pour créer une valeur ajoutée par rapport à des actions déconnectées les unes des autres.			
<u>Contribution à la stratégie</u>			
Finalité stratégique	Objectif stratégique	OSC	
▪ Faciliter la vie des hommes et des femmes occupant l'espace	▪ Valoriser le potentiel de développement local	▪ Mobiliser le potentiel de développement endogène des	

rural	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la gouvernance locale 	zones rurales <ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la gouvernance locale
Indicateurs choisis		
<ul style="list-style-type: none"> - indicateurs de réalisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ nombre de GAL soutenus, superficie de la zone couverte par les GA ▪ population de cette zone ▪ nombre de projets financés par les GA ▪ nombre d'actions soutenues - indicateur de résultat. 		
Recommandations – points de vigilance		
<p>Le défi est donc d'identifier des territoires avec des caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des territoires cohérents, du point de vue de l'identification de problématiques communes, ▪ Des territoires déjà organisés a minima, que ce soit du point de vue des élus ou de la société civile. Cette organisation peut d'une part contribuer à faire émerger des projets et des porteurs pour les réaliser et d'autre part améliorer la gouvernance locale. 		

D.6 Cohérence interne entre les axes

Le premier type de cohérence interne se situe **au niveau de l'exploitation agricole**. Il a déjà été discuté de la cohérence au niveau des mesures de l'axe 1. Viennent s'ajouter principalement les mesures de l'axe 2 (ICHN, MAE) et la mesure de diversification de l'axe 3.

La diversité des mesures rend donc particulièrement important le bon fonctionnement de **l'étude du projet d'exploitation**. Ce projet doit notamment veiller à ce que les effets positifs sur l'environnement et sur l'économie ne soient pas compensés par les effets négatifs induits potentiellement par les productions bénéficiaires d'ICHN, en particulier pour la filière bovine en montagne. L'aide pour la reconversion dans le cadre de la mesure 15 vient en complément de la volonté de réorienter les ICHN vers des productions à valeur ajoutée.

Le deuxième type de cohérence interne correspond à **l'appui convergent vers la filière sylvicole**, dans ses dimensions économiques (axe 1), sociales (axe 1), environnementales (axe 1 et 2) et territoriales (axe 3). En particulier, la structuration de la filière de production de bois corse peut alimenter la filière bois énergie, permettant d'augmenter la part des énergies renouvelables.

Le troisième type de cohérence interne est **la volonté affirmée de préserver un patrimoine naturel de grande qualité dans les territoires ruraux**. Il s'agit d'une part d'améliorer la valeur ajoutée environnementale que peuvent avoir les activités agricoles et sylvicoles, notamment en montagne. D'autre part, les opérations collectives au niveau local (axe 1 et axe 3) contribueront à une gestion territoriale soucieuse de l'environnement, prenant en compte les activités des différents acteurs.

Par ailleurs, la possibilité de mobiliser les avis des autorités environnementales (OEC et/ou DIREN) sur ces dossiers sensibles (en raison de la nature du projet ou de sa localisation) permettra de limiter les impacts négatifs.

Les compétences des actifs ruraux pourront être renforcées par les actions de formation des axes 1 et 3.

Pour finir, les territoires LEADER constitueront un test pour identifier quels effets peut produire la convergence de mesures sur un territoire, avec un plan de développement identifié.

D.7 Cohérence externe

D.7.1 Points de convergence stratégiques

Le PDRC présente des points de convergence potentiels avec d'autres programmes,

- La structuration des filières agricoles, agroalimentaires et sylvicoles est une des priorités du PDRC. Il en va de même pour les filières économiques dans le futur PO FEDER.

- La volonté de renforcer les liens entre les réseaux de recherche et les acteurs économiques est fortement présente dans le PO FEDER afin de développer le potentiel d'innovation de l'île. A ce sujet, il serait intéressant de voir les opportunités existantes pour que la mesure 124 puisse venir en application de recherches plus en amont, qui seraient soutenues par le PO FEDER, dans la mesure de soutien aux réseaux de recherche.
- Le tourisme est l'un des secteurs moteurs de l'économie corse. Les efforts pour développer l'agrotourisme et les activités de pleine nature en milieu rural pourront s'articuler avec l'ensemble des actions menées dans les autres programmes : plan nautique, pôles d'excellence rurale, structuration de pôles touristiques. Ainsi, la question de la cohérence et de la lisibilité de l'offre touristique, notamment entre le littoral et l'arrière pays continue à se poser.
- Le plan climat pourra se traduire dans l'application des mesures de modernisation, en particulier pour les bâtiments. Le renforcement de la filière de production de bois pourra aussi permettre de développer la filière bois énergie en aval et diminuer l'utilisation des énergies fossiles.

Le PDRC pourra aussi bénéficier des efforts de rattrapage conduit dans le PEI, qui contribuera à renforcer l'attractivité des territoires ruraux :

- Construction d'abattoirs
- Mise à niveau des équipements de base
- Accessibilité des territoires par les réseaux.

Les TIC sont les grands absents des priorités du PDRC. Même si elles ne sont pas explicitement nommés dans les OSC, elles figurent dans les pistes d'actions² pour lesquelles « les États membres sont encouragés à centrer le soutien sur des actions clés » pour les axes 1 et 3 (« encourager l'adoption et la diffusion des technologies de l'information et de la communication (TIC) » notamment pour les IAA dans l'axe 1.

Le développement des services liés aux TIC est un des objectifs du PO FEDER. Il existe donc une possibilité pour que les TIC contribuent au développement rural. Cependant, les territoires ruraux ne sont pas pour l'instant traités à part : l'ensemble du territoire corse est à égalité de traitement pour ces mesures.

² Cf annexe.

D.7.2 Lignes de partage

Le tableau ci-dessous résume les lignes de partage pointées entre les fonds européens.

Mesure FEADER	Mesures financées par d'autres fonds	commentaires
111- Formation	FSE, mesure de formations des jeunes agriculteurs	Les actions de formations FEADER et FSE sont clairement « traçables »
123 a – aide aux IAA	FEDER, aide aux entreprises FEAGA (OCM fruits et légumes)	La ligne de partage avec le FEDER n'est pas clairement définie. La participation des IAA aux mesures du PO FEDER (financements des entreprises, approches collectives...) devra être clairement cadrée.
123 d	FEDER	Le FEADER ne concernera que les activités agricoles
123 e	FEDER	Seuls les emplois agricoles seront pris en charge par le FEADER
226 b	FEDER	Les prises en charge sont complémentaires : les dépenses éligibles sont différenciées.
323 b	FEDER	Pas de volet territorial sur le PO FEDER : aucune mesure sur le patrimoine.

Il faut préciser que le PO FEDER ne contient pas de volet territorial, ce qui était possible pour les zones rurales.

E ÉVALUATION DES IMPACTS ATTENDUS

Cette partie contient une partie de cadrage des différents types d'indicateurs. Ensuite, des propositions sont formulées pour les indicateurs de contexte et d'impacts. Enfin, des tableaux récapitulent les indicateurs de résultats et de réalisations à l'échelle des mesures. Ces indicateurs sont mis en parallèle avec les indicateurs préconisés dans le règlement FEADER.
NB : l'analyse s'appuie sur l'annexe VIII du règlement (CE) No 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006.

E.1 Cadrage

E.1.1 Objectifs du système d'indicateurs

Le système de suivi doit fournir une vision actualisée aux décideurs et à l'ensemble des partenaires du programme. Il s'agit de fournir des éléments d'analyse pour identifier les bonnes pratiques ainsi que les dysfonctionnements pour apporter des solutions adaptées. Précisons que les indicateurs doivent être un angle d'analyse, mais pas le seul.

En particulier, le système d'indicateurs doit permettre de :

- Assurer le suivi de la réalisation physique et financière du programme mesure par mesure
- Suivre les résultats des actions menées, mesure par mesure et axe par axe
- Déterminer les impacts du programme selon les objectifs fixés
- Suivre l'évolution du contexte régional

Le comité de suivi doit en particulier être sensibilisé à régulièrement faire le point sur l'ensemble de ces missions.

E.1.2 Les différents types d'indicateurs

A ces différents objectifs correspondent plusieurs types d'indicateurs :

- Indicateurs de réalisations par mesure. Ils permettent de mesurer le niveau de réalisation (physique et financier) à l'intérieur d'un programme.
- Indicateurs de résultats : il s'agit de mesurer les effets directs des actions soutenues. Ils se déterminent au niveau d'une mesure ou d'un axe.
- Indicateurs d'impact. Ils mesurent l'effet du programme, les indicateurs d'impact sont fixés par axe voire au niveau du programme.
- Indicateurs de contexte. Ils actualisent le diagnostic et permettent d'identifier les grandes tendances avec des chiffres clés.

E.1.3 Facteur de réussite du système d'indicateur

Plusieurs facteurs conditionnent la réussite du système d'indicateurs

- Pertinence des indicateurs choisis en fonction des réalisations et des effets attendus de la mesure
- Fiabilité de l'information collectée
- Homogénéité du renseignement si un même indicateur est renseigné par plusieurs personnes
- Appropriation par les personnels en charge de la collecte, avec un guide de procédure.
- Nombre limité : le système d'indicateurs de résultat et d'impact ne doit pas être exhaustif mais représentatif des objectifs prioritaires du programme et de l'enveloppe financière affectée.

E.2 Indicateurs descriptifs du contexte rural corse

Ces indicateurs pourraient utilement être extraits du diagnostic. Ces chiffres clés sont représentatifs du contexte.

- Nombre d'habitants dans les cantons ruraux
- Nombre de communes rurales isolées
- Pyramide des âges en milieu rural : rapport – de 25 ans/ + de 65 ans
- SAU
- Nombre d'entreprises enregistrées dans les cantons ruraux
- Taux de chômage en milieu rural
- Nombre d'actifs agricoles (salariés/non salariés)
- Nombre d'exploitations
- Valeur de la production agricole
- Valeur ajoutée
- Agriculteurs exerçant une autre activité lucrative

E.3 Indicateurs d'impacts

Pour l'instant, il n'y a pas d'identification d'indicateurs d'impacts, et a fortiori pas d'objectifs quantifiés.

E.3.1 Indicateurs d'impact du cadre commun de suivi et d'évaluation

	Décomposition (cf PSN)	Valeur de référence	Objectif 2013
Croissance économique (valeur ajoutée nette, millions d'euros)	Secteur primaire		
	Industrie agroalimentaire		
	Secteurs secondaires et tertiaires		
Créations d'emploi (milliers de personne)	Secteur primaire		
	Industrie agroalimentaire		
	Secteurs secondaires et tertiaires		
Productivité du travail (valeur ajoutée par unité de travail annuel, en milliers d'euros)	Agriculture		
	Industrie agroalimentaire		
	Forêt		
Renversement de la tendance à l'amenuisement de la biodiversité	Voir profil environnemental régional		
Maintien de terres agricoles et forestières à haute valeur naturelle	SAU (surface en milliers d'hectares)		
	Variété des essences des forêts et surfaces boisées		
Amélioration de la qualité des eaux	Excédent d'azote en kg/ha		
	Pollution par les nitrates et pesticides (indice de pollution)		
Contribution à la lutte contre les changements climatiques	Production d'énergie d'origine forestière (kilotonnes équivalent pétrole)		

E.3.2 Indicateurs complémentaires reflétant les priorités nationales

Priorités nationales (cf PSN)	indicateurs	Valeur de référence	Objectif 2013
Renouvellement des générations	Structure des âges en agriculture (nombre d'exploitants agricoles de moins de 35 ans rapporté à celui des plus de 55 ans)		
Maintien de l'activité en zones défavorisées	Part des exploitations agricoles situées en zones de montagne		
Maintien des espaces à haute valeur naturelle	Etat de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaires (directives « oiseaux » et « habitats »)- indicateurs communs européens		
	% de SAU en prairies extensives		
	adhésion aux objectifs des DOCOB dans les sites Natura 2000		

E.3.3 Indicateurs complémentaires reflétant les priorités régionales

Priorité régionale	indicateurs	Valeur de référence	Objectif 2013
Développement de la production sous signe de qualité	Nombre de signes de qualité		
	Nombre d'exploitants dont une partie de la production répond à des normes de qualité ou correspondant à des labels de qualité reconnus		
	Valeur de la production agricole répondant à des normes de qualité ou correspondant à des labels de qualité reconnus		

E.4 Indicateurs de réalisation

Les tableaux reprennent, mesure par mesure, les indicateurs choisis dans le PDRC et les indicateurs listés dans l'annexe VIII du règlement d'application du FEADER.

E.4.1 Axe 1

Mesures		Indicateurs choisis dans le PDRC	Indicateurs préconisés par la Commission
111	Former installer et informer les exploitants	Nombre de participants ombre d'actions de diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices	Nombre de participants aux formations Nombre de jours de formation suivis
112	Aide à l'installation des jeunes agriculteurs	Nombre de jeunes aidés volume total des investissements	Nombre de jeunes agriculteurs bénéficiant d'une aide Volume total des investissements
113	Retraite anticipée des agriculteurs	Nombre de cédants aidés Nombre de repreneurs concernés	Nombre d'agriculteurs ayant pris une retraite anticipée Nombre de travailleurs agricoles ayant pris une retraite anticipée Nombre d'hectares libérés
115	Services de remplacement	Nombre de jours de remplacement Nombre d'exploitations concernées	Nombre de services de gestion, de remplacement et de conseil nouvellement mis en place
121 a b c	Modernisation des exploitations a b c	Nombre d'exploitations aidées Nombre de bâtiments nouveaux Répartition par filière	Nombre d'exploitations agricoles ayant reçu une aide à l'investissement Volume total des investissements
121 d	Modernisation des exploitations d Fonds foncier	Nombre d'exploitations aidées Nombre de dossiers de financement	
121 e	Modernisation des exploitations aide à l'emploi agricole	Nombre d'emplois créés Répartition par filière	
121 f	Modernisation des exploitations : aide à la diversification		
122	Aide à l'investissement sylvicole	Nombre de propriétaires forestiers aidés	Nombre d'exploitations forestières ayant reçu une aide à l'investissement Volume total des investissements
123 a	Investissement dans les industries agroalimentaires	Nombre de d'entreprises soutenues Répartition par filière	Nombre d'entreprises bénéficiant d'une aide Volume total des investissements
123 b	Aide aux prélèvements sylvicoles	Nombre de d'entreprises soutenues	
123 c	Dotation jeune forestier	Nombre de jeunes aidés	
124	Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricoles et alimentaires	Nombre de dossiers soutenus	Nombre d'initiatives de coopération soutenues
125 a	Aide aux infrastructures forestières	Nombre de maîtres d'ouvrages aidés	Nombre d'actions soutenues Volume total des investissements
125 c	Fonds foncier	Nombre d'exploitations bénéficiaires Surface totale engagée Nombre total de contrats	Nombre d'actions soutenues Volume total des investissements
126	Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par les catastrophes naturelles	Nombre d'exploitations aidées Nombre de programmes de surveillance et de lutte	Surface des terres agricoles endommagées soutenues Volume total des investissements
132	Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire	Nombre d'exploitations participant à un régime de qualité alimentaire aidées Répartition par filière	Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'une aide qui participent à un régime de qualité
133	Activités d'information et de promotion des produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire	Nombre d'actions de promotions aidées Répartition par filière	Nombre d'actions soutenues

E.4.2 Axe 2

Mesures		Indicateurs choisis dans le PDRC	Indicateurs préconisés par la Commission
211	Paiements aux agriculteurs situés dans des zones de montagne qui visent à compenser les handicaps naturels	Nombre d'exploitations aidées en zone de montagne Terres agricoles aidées en zone de montagne	Nombres d'exploitations situées en zone de montagne qui bénéficient d'une aide Terres agricoles en zone de montagne qui bénéficie d'une aide
212	Paiements aux agriculteurs des zones qui présentent des handicaps autres que ceux des zones de montagne	Nombre d'exploitations aidées en zone défavorisée simple ou de handicap spécifique Terres agricoles aidées en zone défavorisée simple ou de handicap spécifique	— Nombre d'exploitations bénéficiant d'une aide qui sont situées dans des zones présentant des handicaps autres que des zones de montagne — Surface des terres agricoles bénéficiant d'une aide qui sont, situées dans des zones présentant des handicaps autres que des zones de montagne
214	Paiements agroenvironnementaux Dispositif a et	Nombre d'exploitations bénéficiaires Surface totale engagée Nombre total de contrats Surface physique bénéficiant d'un soutien à l'agro-environnement	Nombre d'exploitations bénéficiant d'une aide qui sont situées dans des zones Natura 2000 ou relèvent de la directive cadre sur l'eau Terres agricoles bénéficiant d'une aide au titre de Natura 2000 Surface physique bénéficiant d'une aide à caractère agroenvironnemental au titre de la mesure — Nombre total de contrats
214	Paiements agroenvironnementaux Dispositif d1	Répartition par filière Nombre d'exploitations bénéficiaires	Nombre d'exploitations agricoles et d'exploitations appartenant à d'autres gestionnaires de terres qui bénéficient d'une aide Surface totale bénéficiant d'une aide à caractère agro environnemental Surface physique bénéficiant d'une aide à caractère agro environnemental au titre de la mesure Nombre total de contrat Nombre d'actions en rapport avec les ressources génétiques
214	Paiements agroenvironnementaux Dispositif d2	Nombre d'exploitations bénéficiaires Surface totale engagée Répartition par filière	Nombre d'exploitations agricoles et d'exploitations appartenant à d'autres gestionnaires de terres qui bénéficient d'une aide Nombre total de contrat Nombre d'actions en rapport avec les ressources génétiques
225	Mesures sylvoenvironnementales		
226	Reconstitution du potentiel forestier : dispositif a	Nombre de bénéficiaires Surface totale engagée Nombre d'action de reconstitution Surface totale reconstituée	Nombre d'actions de reconstitution Surface de forêts endommagées bénéficiant d'une aide Volume total des investissements
226	Reconstitution du potentiel forestier : dispositif b	nombre d'actions d'animation réalisées nombre d'études réalisées nombre d'actions d'information et de formation réel	Nombre d'actions de prévention
227	Aide aux investissements non productifs – protection de la biodiversité forestière et des milieux forestiers	nombre d'actions d'animation réalisées nombre d'études réalisées nombre d'actions d'information et de formation réel	Nombre d'exploitants forestiers bénéficiant d'une aide Volume total des investissements

E.4.3 Axe 3

Mesures		Indicateurs choisis dans le PDRC	Indicateurs préconisés par la Commission
311	Diversification vers des activités non agricoles	Nombre de bénéficiaires Volume total des investissements	Nombre de bénéficiaires — Volume total des investissements
312 a	Aide à la création et au développement des activités non agricoles : Investissement non agricole	nombre d'entreprises aidées	Nombre de microentreprises soutenues/créées
312 b	Aide à la création et au développement des activités non agricoles : Aide à l'emploi non agricole	Nombre d'emplois créés	
313	Accueil du public en forêt	Nombre d'actions soutenues	Nombre de nouvelles initiatives touristiques soutenues — Volume total des investissements
321	Aide aux investissements collectifs	Nombre d'actions aidées	Nombre d'actions soutenues — Volume total des investissements
323 a et b	Dispositif intégré en faveur du pastoralisme	Nombre de DOCOB financés ; % de sites disposant d'un DOCOB validé, - Nombre d'actions d'animations financées ; % de sites disposant d'une animation, - Nombre de contrats Natura 2000 signés ; % de sites disposant de contrat(s) de gestion	
323 c	Patrimoine	Nombre d'actions de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine rural aidées Volume total des investissements	Nombre d'actions soutenues en matière de patrimoine rural — Volume total des investissements
323 d	Mise en valeur du patrimoine immatériel	Nombre d'actions d'études ou de diffusion du patrimoine immatériel aidées Volume total des investissements	
323 e	sentiers du patrimoine	Nombre d'actions de sauvegarde et de valorisation du patrimoine rural aidées	
331	Formation information	Nombre d'actions d'acquisition de compétences et d'actions d'animation Nombre de participants dans les actions Nombre de partenariats publics-privés	Nombre d'actions d'acquisition de compétences et d'animation — Nombre de participants aux actions — Nombre de partenariats public-privé soutenus
341	Stratégies locales de développement	Nombre d'acteurs économiques participant à des actions aidées Nombre de jours de formation réalisés par participant	Nombre d'acteurs économiques participant aux actions soutenues — Nombre de jours de formation suivis par les participants

E.4.4 Axe 4

Mesures		Indicateurs choisis dans le PDRC	Indicateurs préconisés par la Commission
411 421 431	Mise en œuvre des stratégies de développement local	nombre de GAL soutenus, superficie de la zone couverte par les GAL population de cette zone nombre de projets financés par les GAL	Nombre de groupes d'action locale Superficie totale de la zone couverte par les groupes d'action locale (km2) Population totale de la zone couverte par les groupes d'action locale Nombre de projets financés par les groupes d'action locale Nombre de bénéficiaires d'une aide
441	fonctionnement des GAL	Nombre d'actions soutenues	Nombre d'actions soutenues

E.5 Indicateurs de résultats

La Commission préconise de définir des indicateurs de résultats au niveau de chacun des axes.

Axe 1	Axe 2	Axe 3
1) Nombre de participants ayant suivi jusqu'à son terme et avec succès une action de formation en rapport avec l'agriculture et/ou la foresterie 2) Accroissement de la valeur ajoutée brute des exploitations ou entreprises soutenues 3) Nombre d'exploitations ou entreprises introduisant de nouveaux produits et/ou de nouvelles techniques 4) Valeur de la production agricole répondant à des normes de qualité ou correspondant à des labels de qualité reconnus 5) Nombre d'exploitations entrant sur le marché	6) Surface ayant fait l'objet d'actions réussies de gestion des terres utiles en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la biodiversité et l'agriculture ou la foresterie à haute valeur naturelle ▪ la qualité de l'eau ▪ les changements climatiques ▪ la qualité des sols ▪ la prévention de la marginalisation et de l'abandon des sols 	1) Accroissement de la valeur ajoutée brute non agricole des entreprises soutenues 2) Nombre brut d'emplois créés 3) Nombre de touristes supplémentaires 4) Population rurale bénéficiant d'une amélioration des services 5) Progression du taux de pénétration de l'internet en zone rurale 6) Nombre de participants ayant suivi jusqu'à son terme et avec succès une action de formation

Le tableau ci-dessous liste les indicateurs définis dans le PDRC mesure par mesure. Dans la colonne de droite, les indicateurs de résultat de la Commission sont rappelés.

E.5.1 Axe 1

Intitulé de la mesure		Indicateurs de résultats (PDRC)	Indicateurs de résultats correspondant (Commission)
111	Former installer et informer les exploitants		Nombre de participants ayant suivi jusqu'à son terme et avec succès une action de formation en rapport avec l'agriculture et/ ou la foresterie
112	Aide à l'installation des jeunes agriculteurs		Nombre d'exploitations entrant sur le marché
113	Retraite anticipée des agriculteurs	Ratio reprises aidées/installations aidées	Nombre d'exploitations entrant sur le marché
115	Services de remplacement	Nombre d'emplois créés par le service de remplacement	
121 a	Modernisation des bâtiments d'exploitation		Accroissement de la valeur ajoutée brute des exploitations ou entreprises soutenues
121 b	Mise en place de culture pérennes		
121 c	Modernisation des équipements matériels		
121 d	Ingénierie financière	Evolution du nombre de crédits	
121 e	Aide à l'emploi agricole	Accroissement du salariat agricole	
122	Aide à l'investissement sylvicole	Nombre d'hectares nouveaux exploités	
123 a	Investissement dans les industries agroalimentaires	Accroissement des chiffres d'affaires par filière	Accroissement de la valeur ajoutée brute des exploitations ou entreprises soutenues
123 b	Aide aux prélèvements sylvicoles		Accroissement de la valeur ajoutée brute des exploitations ou entreprises soutenues
123 c	DJF	Nombre de jeunes forestiers installés à 5 ans	
124	Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricoles et alimentaires	Nouveaux produits ou processus	Nombre d'exploitations ou entreprises introduisant de nouveaux produits et/ou de nouvelles techniques
125 a	Aide aux infrastructures forestières	Nombre d'hectares exploités	
125 b	Opérations d'aménagement et de valorisation		
125 c	Fonds foncier	Nombre de ventes Nombre de LOA	
126 a	Reconstitution du potentiel de production agricole endommagée par des catastrophes naturelles Prévention des risques		
126 b	Reconstitution du potentiel de production agricole endommagée par des catastrophes naturelles Reconstitution des potentiels	Taux de perte du chiffre d'affaire	
132	Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire	Accroissement du volume de production sous signe de qualité reconnu	Accroissement de la valeur ajoutée brute des exploitations ou entreprises soutenues Valeur de la production agricole répondant à des normes de qualité ou correspondant à des labels de qualité reconnus
133	Activités d'information et de promotion des produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire		Valeur de la production agricole répondant à des normes de qualité ou correspondant à des labels de qualité reconnus

E.5.2 Axe 2

	Intitulé de la mesure	Indicateurs de résultats (PDRC)	Indicateurs de résultats correspondant (Commission)
211	Paiements aux agriculteurs situés dans des zones de montagne qui visent à compenser les handicaps naturels	Surface ayant fait l'objet d'actions réussies de gestion des terres utiles en ce qui concerne <ul style="list-style-type: none"> ▪ la biodiversité et l'agriculture ou la foresterie à haute valeur naturelle ▪ la qualité de l'eau ▪ les changements climatiques ▪ la qualité des sols ▪ la prévention de la marginalisation et de l'abandon des sols 	Surface ayant fait l'objet d'actions réussies de gestion des terres utiles en ce qui concerne <ul style="list-style-type: none"> ▪ la biodiversité et l'agriculture ou la foresterie à haute valeur naturelle ▪ la qualité de l'eau ▪ les changements climatiques ▪ la qualité des sols ▪ la prévention de la marginalisation et de l'abandon des sols
212	Paiements aux agriculteurs des zones qui présentent des handicaps autres que ceux des zones de montagne	Surface ayant fait l'objet d'actions réussies de gestion des terres utiles en ce qui concerne <ul style="list-style-type: none"> ▪ la biodiversité et l'agriculture ou la foresterie à haute valeur naturelle ▪ la qualité de l'eau ▪ les changements climatiques ▪ la qualité des sols ▪ la prévention de la marginalisation et de l'abandon des sols 	
214 a	Mesures agro-environnementales pour les systèmes herbagers extensifs		
214 b	Conversion à l'agriculture biologique		
214 c	Maintien de l'agriculture biologique		
214 d	Conservation des ressources génétiques		
214 e	Mesures territorialisées		
225	Mesures sylvoenvironnementales		
226	Reconstitution du potentiel forestier		
227	Aide aux investissements non productifs – protection de la biodiversité forestière et des milieux forestiers		

E.5.3 Axe 3

	Intitulé de la mesure	Indicateurs de résultats (PDRC)	Indicateurs de résultats correspondant (Commission)
311	Diversification vers des activités non agricoles	Augmentation du chiffre d'affaire non agricole	Accroissement de la valeur ajoutée brute non agricole des entreprises soutenues Nombre brut d'emplois créés Nombre de touristes supplémentaires
312	Aide à la création et au développement des activités non agricoles : Investissement non agricole	Volume des investissements en milieu rural	Nombre brut d'emplois créés Accroissement de la valeur ajoutée brute non agricole des entreprises soutenues
	Aide à la création et au développement des activités non agricoles : Aide à l'emploi non agricole		Nombre brut d'emplois créés
313	Accueil du public en forêt	Nombre de personnes accueillies	Nombre de touristes supplémentaires
321	Aide aux investissements collectifs		Population rurale bénéficiant d'une amélioration des services
323	Dispositif intégré en faveur du pastoralisme	Nombre d'hectares concernés	
323	Patrimoine	Population des zones rurales qui bénéficient de services améliorés	Population des zones rurales qui bénéficient de services améliorés
	Mise en valeur du patrimoine immatériel	Population des zones rurales qui bénéficient de services améliorés	Population des zones rurales qui bénéficient de services améliorés
	sentiers du patrimoine	Population des zones rurales qui bénéficient de services améliorés	Population des zones rurales qui bénéficient de services améliorés
331	Formation Information		Nombre de participants ayant suivi jusqu'à son terme et avec succès une action de formation

341	Stratégies locales de développement		Nombre de participants ayant suivi jusqu'à son terme et avec succès une action de formation
-----	-------------------------------------	--	---

E.5.4 Synthèse et recommandations

Le tableau fait apparaître une convergence partielle entre les indicateurs de la Commission et ceux du PDRC

Certains indicateurs préconisés par la Commission pourraient être ajoutés :

Mesures	Indicateurs
Former installer et informer les exploitants	Nombre de participants ayant suivi jusqu'à son terme et avec succès une action de formation en rapport avec l'agriculture et/ ou la foresterie
Modernisation des bâtiments d'exploitation	Accroissement de la valeur ajoutée brute des exploitations ou entreprises soutenues
Aide aux prélèvements sylvicoles	Accroissement de la valeur ajoutée brute des exploitations ou entreprises soutenues
Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricoles et alimentaires	Nombre d'exploitations ou entreprises introduisant de nouveaux produits et/ou de nouvelles techniques
Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire	Accroissement de la valeur ajoutée brute des exploitations ou entreprises soutenues Valeur de la production agricole répondant à des normes de qualité ou correspondant à des labels de qualité reconnus
Activités d'information et de promotion des produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire	Accroissement de la valeur ajoutée brute des exploitations ou entreprises soutenues Valeur de la production agricole répondant à des normes de qualité ou correspondant à des labels de qualité reconnus
Aide aux investissements collectifs	Population des zones rurales qui bénéficient de services améliorés

On pourra se référer à l'analyse de chacune des mesures pour l'explicitation de la pertinence des choix opérés.

E.6 Conclusion

Le système d'indicateurs de réalisation est en mesure de produire des informations suffisantes et adaptées. Il reprend les indicateurs préconisés par la Commission. L'attention portée à la répartition par filière pour l'axe 1 permettra de mener des analyses intéressantes.

En ce qui concerne les indicateurs de résultats, le niveau de base à atteindre est l'intégration des indicateurs de la commission, lorsque ces derniers sont adaptés.

Les indicateurs d'impact et de contexte devront être mis en place pour suivre les effets produits par le programme. En particulier, les objectifs devront être quantifiés pour fixer les niveaux d'ambition du programme.

En terme d'utilisation du système d'indicateurs, un tableau de bord actualisé apportera des éléments d'analyse à présenter en comité de suivi multifonds. Ce tableau de bord pourra inclure des indicateurs de toutes natures, selon leur degré de pertinence : indicateurs de réalisation, de résultats, d'impacts ou de contexte.

Les indicateurs de contexte et d'impacts sont en cours d'élaboration.

Un tableau de bord sera construit comme outil d'aide au suivi.

F SYSTÈME DE GESTION

Cette partie traite du système de mise en œuvre et de suivi mis en place. En particulier, le rôle des différentes autorités y est analysé.

F.1 Les différentes autorités

Le programme de développement rural doit préciser :

- a. « l'autorité de gestion, qui peut être un organisme public ou privé, national ou régional, ou l'État membre exerçant lui-même cette fonction, et qui est chargée de la gestion du programme concerné;
- b. l'organisme payeur au sens de l'article 6 du règlement (CE) no 1290/2005;
- c. l'organisme de certification au sens de l'article 7 du règlement (CE) no 1290/2005. »

F.1.1 Autorité de gestion

C'est la CTC qui sera autorité de gestion.

Missions de l'autorité de gestion (prévues dans le règlement 1290/2005)	Commentaires à la lecture du PDRC
a. Veiller à ce que les opérations soient sélectionnées pour le financement conformément aux critères applicables au programme de développement rural;	Oui Guide des procédures Comité de pré programmation
b. Garantir l'enregistrement et le stockage dans un système informatisé des informations statistiques sur la mise en œuvre, sous une forme appropriée aux fins du suivi et de l'évaluation;	Oui Utilisation du logiciel OSIRIS
c. Veiller à ce que les bénéficiaires et les autres organismes participant à la mise en œuvre des opérations: <ol style="list-style-type: none"> i. soient informés de leurs obligations résultant de l'octroi de l'aide et utilisent soit un système de comptabilité séparé, soit une codification comptable adéquate pour toutes les transactions relatives à l'opération, ii. connaissent les exigences concernant la transmission des données à l'autorité de gestion et l'enregistrement des résultats; 	Information aux bénéficiaires
d. Veiller à ce que les évaluations des programmes soient réalisées dans les délais prévus par le présent règlement et conformément au cadre commun de suivi et d'évaluation et qu'elles soient transmises aux autorités nationales concernées ainsi qu'à la Commission;	Oui Force de proposition au comité de suivi Pilotage des évaluations
e. Diriger les travaux du comité de suivi et de lui transmettre les documents permettant un suivi de la mise en œuvre du programme au regard de ses objectifs spécifiques;;	Secrétariat pour la partie FEADER
f. Veiller au respect des obligations en matière de publicité visées à l'article 76	oui
g. Établir et, après approbation par le comité de suivi, de présenter à la Commission le rapport annuel sur les progrès accomplis;	Secrétariat pour la partie FEADER
h. Garantir que l'organisme payeur reçoit toutes les informations nécessaires notamment sur les procédures appliquées et les contrôles réalisés en rapport avec les opérations sélectionnées pour le financement, avant que les paiements soient autorisés.	Oui

La description faite dans le document des attributions de l'autorité de gestion couvre l'ensemble des missions.

F.1.2 Organisme payeur

L'organisme payeur est l'ODARC. Un rapport de 2004 a rendu un avis favorable pour que l'ODARC reçoive l'agrément en tant qu'organisme payeur.

Missions à réaliser par l'organisme payeur	Commentaire
a. Contrôler l'éligibilité des demandes et, dans le cadre du développement rural, la procédure d'attribution des aides, ainsi que leur conformité avec les règles communautaires, avant l'ordonnancement du paiement;	Point 2 du circuit de contrôle : « Contrôle administratif de l'éligibilité de la demande d'aide et contrôle du respect de la convention » Point 4 du circuit de contrôle : « Contrôle administratif de l'éligibilité de la demande de paiement » Réalisé par le service audit
b. Comptabiliser les paiements effectués de manière exacte et exhaustive;	En lien avec l'autorité de gestion Réalisé par le service administratif et financier
c. Entreprendre les contrôles prévus par la législation communautaire;	Contrôles décidés par l'autorité de gestion Réalisé par le service audit
d. Présenter les documents requis dans les délais et sous la forme prévus par les règles communautaires;	Réalisé par le service fonctionnement
e. Rendre les documents accessibles et conservés de façon à garantir leur intégrité, leur validité et leur lisibilité dans le temps, y compris pour les documents électroniques au sens des règles communautaires.	Réalisé par le service fonctionnement

F.1.3 Organisme de certification

Le règlement du FEADER précise les attentes relatives à l'organisme de certification : « L'organisme de certification est une entité de droit public ou privé désignée par l'État membre en vue de certifier les comptes de l'organisme payeur agréé quant à leur véracité, leur intégralité et leur exactitude, en prenant en compte le système de gestion et de contrôle mis en place. »

Le nom et les missions de l'organisme de certification sont explicités dans le programme opérationnel, en particulier ses relations avec l'organisme payeur.

F.2 Le circuit d'un dossier

Le circuit d'un dossier souligne le rôle central de l'ODARC dans l'instruction, notamment pour le projet global d'exploitation. Cette expérience avait été jugée positive lors de l'évaluation finale de la précédente programmation.

Le programme mentionne les services instructeurs pressentis : l'ODARC, l'OEC, deux directions de la CTC (Aménagement et Développement, Patrimoine), et les Directions Départementales de l'Agriculture.

Outre les services instructeurs, le PDRC mentionne la mobilisation possible d'expertises (tourisme, environnement) pour obtenir des avis qualifiés sur certains dossiers.

La mise en œuvre de l'axe LEADER devra équilibrer le pouvoir décisionnel entre un pilotage régional et des marges de manœuvre locales, permettant d'exprimer le potentiel endogène de développement

F.3 Le comité de suivi

Le comité de suivi est multifonds.

Rôle du comité de suivi	commentaire
a. est consulté dans les quatre mois suivant la décision d'approbation du programme au sujet des critères de sélection des opérations financées et révisé les critères de sélection selon les nécessités de la programmation;	Non explicité dans le PDRC
b. évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme sur la base des documents soumis par l'autorité de gestion;	Le PDRC souligne le rôle de l'autorité de gestion dans l'évaluation
c. examine les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour chaque axe ainsi que les évaluations in itinere;	Non explicité dans le PDRC
d. examine et approuve le rapport annuel d'exécution et le dernier rapport d'exécution avant leur envoi à la Commission;;	Non explicité dans le PDRC
e. peut proposer à l'autorité de gestion toute adaptation ou révision du programme permettant d'atteindre les objectifs du Feader définis à l'article 4 ou d'améliorer sa gestion, y compris sa gestion financière	Non explicité dans le PDRC
f. examine et approuve toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission relative à la participation du Feader	Non explicité dans le PDRC

Le PDRC met en avant les missions remplies par l'autorité de gestion. Les liens avec le comité de gestion sont seulement mentionnés par la mission de l'autorité de gestion « Assurer le secrétariat du comité de suivi commun aux quatre fonds ».

F.4 Le système de suivi et d'évaluation

L'application informatique OSIRIS devrait permettre de collecter et de traiter les informations pour assurer le suivi et contribuer aux évaluations.

Le tableau de bord mentionné page 69 pourra fournir des données pertinentes et actualisée et contribuer ainsi au suivi

Le système d'indicateur devra cadrer les attendus du programme et constituera un premier niveau d'analyse des effets. Cette approche quantitative pourra être complétée par les évaluations thématiques. L'évaluation in itinere pourra se concentrer :

- sur la mise en œuvre des mesures fortement dotées.
- Sur les projets globaux d'exploitations et le lien avec l'attribution des aides
- Sur les impacts environnementaux
- Sur une approche territoriale

F.5 Conclusion et recommandations

Les dispositions présentées dans le PDRC sont en mesure de gérer, de payer et de contrôler le programme. Elles se basent notamment sur les compétences acquises lors de la précédente programmation.

Le rôle du comité de suivi doit être explicité au regard du règlement

Afin d'anticiper les difficultés du programme, il serait utile de lister les risques potentiels pour la bonne exécution du dossier. Pour chacune des mesures, l'intensité du risque pourra être définie. Des mesures correctrices seront utilement identifiées, soit au démarrage du programme, soit en cas de difficulté avérée. A titre d'exemple :

Types de risques	Actions correctrices	Mesures concernées
Mobilisation incertaine des porteurs de projet	Actions d'animation et de sensibilisation ciblées à mener	
Dispersion des actions	Attention à porter au territoire concerné par les actions	
Renseignement des indicateurs de résultat	Suivi renforcé lors des premiers dossiers	
Sensibilité environnementale forte	Avis de l'OEC et/ou de la DIREN	

Le travail sera mené dans le cadre de l'élaboration du guide de procédure.

G CONCLUSIONS

G.1 Conformité par rapport au contenu attendu d'un programme opérationnel de développement rural³

1. Intitulé du programme de développement rural	+++	
2. État membre et région administrative (le cas échéant)	+++	
3. Analyse de la situation en termes de points forts et points faibles, stratégie retenue pour y répondre et évaluation ex ante	++	Ce qui pourrait être amélioré : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer l'adéquation entre la matrice AFOM page 15 et 16 et la matrice pages 19 et 20. ▪ Introduire les orientations de l'Assemblée de Corse issues de la délibération du 28 septembre 2006. ▪ Homogénéiser la terminologie entre finalité, objectif stratégique et objectif opérationnel (notamment pour la cohérence avec la délibération du 28 septembre 2006)
4. Justification des priorités retenues au regard des orientations stratégiques de la Communauté et du plan stratégique national ainsi que l'impact prévu d'après l'évaluation ex ante	+	Ce qu'il reste à faire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Impacts prévus non déterminés ▪ Justification au regard des OSC
5. Informations sur les axes et les mesures proposées pour chaque axe ainsi que leur description	++	Cf. remarques dans l'analyse des axes et des mesures
6. Un plan de financement	+++	
7. Répartition indicative par mesure de développement rural (en euros, totalité de la période)	+++	
8. Le cas échéant, un tableau qui indique, par axe, les financements nationaux complémentaires, en distinguant les mesures concernées, telles que prévues par le règlement (CE) no 1698/2005	+++	
9. Les éléments requis pour évaluer le respect des règles de concurrence et, le cas échéant, la liste des régimes d'aides autorisés conformément aux articles 87, 88 et 89 du traité aux fins de l'exécution des programmes	+++	
10. Informations relatives à la complémentarité avec les mesures financées par les autres instruments de la politique agricole commune ainsi qu'au titre de la politique de cohésion et du Fonds européen pour la pêche	+++	
11. Désignation des autorités compétentes et des organismes responsables	+++	
12. Description des systèmes de suivi et d'évaluation, et composition envisagée pour le comité de suivi	+++	
13. Dispositions prévues pour assurer la publicité du programme	+++	
14. Désignation des partenaires consultés et résultats de la consultation	+++	
15. Égalité entre les hommes et les femmes et non-discrimination	+++	
16. Actions d'assistance technique	+++	

³ Conformément au règlement (CE) No 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006

G.2 Réponses aux questions évaluatives du cahier des charges

- **Est-ce que les programmations représentent une stratégie appropriée face aux enjeux de la Corse?**

Le PRDC apparaît adapté aux enjeux du développement rural et cohérent par rapport aux priorités nationales (décrites dans le PSN) et les orientations stratégiques communautaires.

La stratégie « agricole et sylvicole » du PRDC se doit de répondre à deux objectifs :

- Le renforcement des filières existantes et émergence des filières en voie de structuration
- La prise en compte des enjeux environnementaux.

Le premier objectif est en continuité avec la précédente programmation et prolonge les objectifs du plan de relance. La généralisation à toutes les filières de la reconnaissance de la qualité ainsi que l'émergence d'interprofessions apparaissent comme des perspectives pertinentes. Cet objectif s'inscrit dans la stratégie de Lisbonne ; en particulier le potentiel d'innovation sera accru en cas de structuration.

Le second objectif correspond à la stratégie de Göteborg. Outre les mesures dédiées, son intégration transversale aux autres mesures sera une condition de réussite et positionnera les actifs ruraux comme acteurs majeurs de la préservation et de la valorisation de l'environnement.

Plus globalement, un des enjeux principaux du PRDC est de faire en sorte que les mesures les mieux dotées (modernisation des exploitations, installations et ICHN) contribuent aux objectifs stratégiques.

Les conditions de mise en œuvre apporteront des éléments de réponse : conditionnalité des aides à des critères environnementaux et/ou à l'intégration des productions dans des démarches de filières (déjà réalisées ou en cours) par exemple. Selon les mesures, il faudra déterminer s'il s'agit de conditionnalité « stricte » (pas d'aide si les critères ne sont pas remplis) ou alors si une prime incitative est accordée aux projets répondant aux critères.

Il est à noter que le changement majeur par rapport à 2000-2006 est le point de mire : 2013 verra la fin des aides directes. C'est un facteur décisif pour la mise en perspective des ICHN, qui représentent près de 50% du FEADER. Il est indispensable de prévoir la transition le plus tôt possible dans l'intérêt convergent des agriculteurs et des territoires. De préférence, cette évolution doit se faire progressivement, en lien avec des objectifs environnementaux et/ou de productions reconnues de qualité.

Outre la stratégie agricole, l'organisation des territoires ruraux constitue un facteur de réussite de la future programmation. En effet, on ne peut parler de stratégie de développement rural (notamment avec le développement d'activités non agricoles en milieu rural) qu'à partir d'un minimum de concertation au niveau local et de concentration des fonds. En effet, l'enveloppe peu élevée de l'axe 3 ne produira des effets significatifs qu'en apportant une attention particulière à la concentration des fonds sur les territoires. La plus value potentielle de LEADER se situe à ce niveau-là : faire en sorte que la convergence d'action ait des effets significatifs sur un territoire défini.

▪ **Est-ce que la stratégie est cohérente par rapport aux autres politiques?**

La stratégie du PDRC est cohérente avec les autres politiques de la future programmation, principalement pour la préservation et la valorisation des atouts environnementaux et pour la structuration des filières agricoles et sylvicoles (à l'image du programme opérationnel FEDER).

Le PDRC positionne les agriculteurs et les sylviculteurs au centre des enjeux environnementaux en milieu rural, de façon complémentaire au programme opérationnel FEDER et au contrat de projets.

En revanche, il n'y a pas de recherche explicite d'effet structurant sur l'économie rurale sur l'ensemble du programme. Seule l'approche LEADER pourra y contribuer, avec des moyens limités. Par ailleurs, le développement des services et des usages liés aux TIC n'est pas valorisé dans le PDRC.

▪ **Dans quelle mesure ont été prises en compte les priorités de la Communauté?**

Le PRDC apparaît cohérent par rapport aux orientations stratégiques communautaires. Il faut rappeler que la Corse était en Objectif 1 dans la précédente programmation.

En terme de produits agricoles, l'accent est mis sur la recherche de la valeur ajoutée, notamment par le développement des signes de qualité. Moins mis en avant, mais présent malgré tout, l'intégration agriculture/industries agroalimentaires peut être soutenue.

La filière de la sylviculture est naissante, sa capacité à produire des produits à haute valeur ajoutée a besoin de la structuration des exploitations et de la filière pour se développer.

L'objectif d'occupation équilibrée de l'espace, contribuant au maintien de la bio diversité, est clairement présent dans le programme. En particulier, l'axe 2 donne les moyens aux agriculteurs et aux sylviculteurs d'être les acteurs responsables de la préservation du patrimoine environnemental rural. Les conditions de mise en œuvre de ICHN pourront augmenter les effets du programme, en ciblant les productions les plus adaptées. Ce ciblage pourra être accompagné par les aides à la reconversion. La plus value environnementale que peuvent avoir les activités pourra être renforcé par les mesures incitatives (MAE notamment).

En ce qui concerne le développement des territoires, le panel des mesures de l'axe 3 donne un cadre étendu. Deux questions clés conditionneront la réussite de cet axe : éviter la dispersion des dépenses et assurer la mobilisation de ces mesures par les acteurs, en accordant une attention particulière aux territoires isolés, qui risquent de rester à l'écart du programme s'ils ne sont pas accompagnés.

▪ **Quel sera l'impact de la stratégie en termes quantifiés ?**

Pour l'instant, les indicateurs d'impacts ne sont pas définis et a fortiori les impacts ne sont pas quantifiés.

▪ **Est-ce que les indicateurs sont appropriés?**

Les indicateurs de réalisations choisis correspondent aux préconisations de la Commission.

La définition des indicateurs de résultat devra au moins prendre en compte ceux de la Commission qui paraissent adaptés.

Il reste d'une part à clarifier les impacts attendus (définition des indicateurs d'impact, valeur initiale et valeur finale) et d'autre part à définir un nombre restreint d'indicateurs pour suivre le contexte rural corse.

▪ **Est-ce que les dispositifs de suivi, d'évaluation, d'animation, de gestion et d'information sont appropriés pour atteindre les objectifs du programme?**

Les dispositifs de suivi sont bien décrits, dans le respect des obligations issues du règlement du FEADER.

L'expérience acquise par les organismes et les institutions en charge de la gestion du programme et de l'instruction, du paiement et de la certification des dossiers est un atout supplémentaire.

H ANNEXES

H.1 Modèle de fiche d'analyse d'une mesure

Intitulé de la mesure						
Dotation (indicative) : montants des contributions publiques						
<u>Pertinence par rapport aux enjeux</u>						
Ce paragraphe analyse la pertinence de la mesure sous plusieurs angles : adéquation par rapport au diagnostic, prise en compte de la précédente programmation, pertinence de la mise en œuvre						
<u>Contribution à la stratégie</u>						
<table><tr><td>Finalité stratégique</td><td>Objectif stratégique</td><td>OSC</td></tr><tr><td>▪ Selon la délibération de l'Assemblée de Corse du 28 septembre 2006</td><td>▪ Selon la structure du PDRC, reprenant celle du PSN</td><td>▪ Selon la décision du Conseil du 20 février 2006</td></tr></table> <p>Si cela est utile, des commentaires complémentaires pourront être ajoutés, sur la base de la décision du Conseil qui précise des types d'actions à encourager (cf annexe H.2)</p>	Finalité stratégique	Objectif stratégique	OSC	▪ Selon la délibération de l'Assemblée de Corse du 28 septembre 2006	▪ Selon la structure du PDRC, reprenant celle du PSN	▪ Selon la décision du Conseil du 20 février 2006
Finalité stratégique	Objectif stratégique	OSC				
▪ Selon la délibération de l'Assemblée de Corse du 28 septembre 2006	▪ Selon la structure du PDRC, reprenant celle du PSN	▪ Selon la décision du Conseil du 20 février 2006				
<u>Indicateurs choisis</u>						
- <u>indicateurs de réalisation</u> : - <u>indicateur de résultat</u>						
<u>Recommandations – points de vigilance</u>						
Cette partie souligne les points auxquels une attention particulière doit être portée. Il s'agit principalement d'éléments sur la mise en œuvre.						

H.2 Orientations stratégiques communautaires

	OSC	Actions clés indicatives
Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer des produits de grande qualité et à forte valeur ajoutée ▪ Développer le transfert de connaissances, de la modernisation, de l'innovation et de la qualité ▪ Renforcer et dynamiser le secteur agroalimentaire ▪ Investir dans le capital humain et physique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ restructurer et à moderniser le secteur de l'agriculture, ▪ améliorer l'intégration dans la chaîne agroalimentaire. ▪ faciliter l'innovation et l'accès à la recherche et au développement (R&D). ▪ encourager l'adoption et la diffusion des technologies de l'information et de la communication TIC). ▪ stimuler un esprit d'entreprise dynamique. ▪ développer de nouveaux débouchés pour les produits agricoles et sylvicoles. ▪ améliorer les performances environnementales des exploitations agricoles et sylvicoles.
Amélioration de l'environnement et du paysage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver et développer des systèmes agricoles et sylvicoles à haute valeur naturelle et des paysages agricoles traditionnels ▪ Mettre en oeuvre du réseau agricole et forestier Natura 2000 ▪ Enrayer le déclin de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ promouvoir les services environnementaux et les pratiques agricoles respectueuses des animaux. ▪ préserver les paysages cultivés et les forêts. ▪ lutter contre le changement climatique. ▪ renforcer la contribution de l'agriculture biologique. ▪ encourager les initiatives économiques/environnementales où tous sont gagnants. ▪ encourager l'équilibre territorial.
Amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales et encouragement de la diversification de l'économie rurale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer des possibilités d'emploi et des conditions de croissance ▪ Garantir que les zones rurales restent attractives pour les générations futures ▪ Encourager la constitution de capacités, l'acquisition de compétences et l'organisation de stratégies locales de développement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ développer l'activité économique et les taux d'emploi dans l'économie rurale au sens large ▪ encourager l'entrée des femmes sur le marché du travail. ▪ rendre du coeur aux villages ▪ développer les microentreprises et l'artisanat en se fondant sur les savoir-faire traditionnels ou en apportant de nouvelles compétences, ▪ former les jeunes aux compétences nécessaires à la diversification de l'économie locale ▪ encourager l'adoption et la diffusion des TIC ▪ développer la fourniture et l'utilisation innovante des sources d'énergie renouvelables, ▪ encourager le développement du tourisme. ▪ moderniser les infrastructures locales.
Constitution de capacités locales pour l'emploi et la diversification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser le potentiel de développement endogène des zones rurales ▪ Améliorer la gouvernance 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ constituer une capacité locale de partenariat, d'animation et de promotion de l'acquisition des compétences, ▪ encourager le partenariat public-privé. ▪ promouvoir la coopération et l'innovation. ▪ améliorer la gouvernance locale.

H.3 Répartition indicative des contributions publiques par mesure

		UE	nationaux	total publique
Mesure 111	Former Installer et Informer les Exploitants			
	<i>Dispositif a</i>	150 000	150 000	300 000
	<i>Dispositif b</i>	450 000	450 000	900 000
Mesure 112	Aide à l'installation des jeunes Agriculteurs	4 000 000	4 000 000	8 000 000
Mesure 113	Retraite anticipée des agriculteurs	200 000	200 000	400 000
Mesure 115	Aide à la gestion	100 000	100 000	200 000
Mesure 121	Modernisation des exploitations			
	<i>Dispositif a</i>	1 600 000	1 600 000	3 200 000
	<i>Dispositif b</i>	2 000 000	2 000 000	4 000 000
	<i>Dispositif c</i>	2 000 000	2 000 000	4 000 000
	<i>Dispositif d1</i>	100 000	100 000	200 000
	<i>Dispositif d2</i>	100 000	100 000	200 000
	<i>Dispositif e</i>	100 000	100 000	200 000
	<i>Dispositif f</i>	100 000	100 000	200 000
Mesure 122	Aide à l'investissement sylvicole	1 000 000	1 000 000	2 000 000
Mesure 123	Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles			
	<i>Dispositif a</i>	3 400 000	3 400 000	6 800 000
	<i>Dispositif b</i>	100 000	100 000	200 000
	<i>Dispositif c</i>	100 000	100 000	200 000
Mesure 124	Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricoles et alimentaires	500 000	500 000	1 000 000
Mesure 125	Infrastructures agricoles et forestières			
	<i>Dispositif a</i>	1 000 000	1 000 000	2 000 000
	<i>Dispositif b</i>	300 000	300 000	600 000
	<i>Dispositif c</i>	100 000	100 000	200 000
Mesure 126	Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles			
	<i>Dispositif a</i>	500 000	500 000	1 000 000
	<i>Dispositif b</i>	100 000	100 000	200 000
Mesure 132	Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire	100 000	100 000	200 000
Mesure 133	Activités d'information et de promotion des produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire	100 000	100 000	200 000
Mesure 15	Aide à la reconversion	100 000	200 000	300 000

Préfecture de Corse - Collectivité Territoriale de Corse
Évaluations ex ante et environnementale Programmations 2007 - 2013
(Programme Opérationnel, Contrat de Projets, Programme exceptionnel d'investissements) en Corse

		UE	Nationaux	total public	
Mesure 211	Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones de montagne qui visent à compenser les handicaps naturels	39 722 222	32 500 000	72 222 222	
Mesure 212	Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones qui présentent des handicaps autres que ceux des zones de montagne	1 833 333	1 500 000	3 333 333	
Mesure MAE		5 500 000	4 500 000	10 000 000	
Mesure 214	Paiements agroenvironnementaux		0	0	
	<i>Dispositif a</i>	Mesure agroenvironnementale pour les systèmes herbagers extensifs	0	0	
	<i>Dispositif b</i>	Conversion à l'agriculture biologique	479 444	392 272	871 716
	<i>Dispositif c</i>	Maintien de l'agriculture biologique	317 778	260 000	577 778
	<i>Dispositif f</i>	Conservation des ressources génétiques (f1 animales et f2 végétales)	220 000	180 000	400 000
	<i>Dispositif i</i>	Paiements agroenvironnementaux	5 390 000	4 410 000	9 800 000
Mesure 225	Mesures sylvoenvironnementales	110 000	90 000	200 000	
Mesure 226	Reconstitution du potentiel forestier				
	<i>Dispositif a</i>	Reconstitution du potentiel forestier	97 778	80 000	177 778
	<i>Dispositif b</i>	D.F.C.I	488 889	400 000	888 889
Mesure 227	Aides aux investissements non productifs - protection de la biodiversité forestière et des milieux forestiers	140 556	115 000	255 556	
Mesure 311	Diversification vers des activités non agricoles	2 000 000	2 000 000	4 000 000	
Mesure 312	Aide à la création et au développement des activités rurales et TPE				
	<i>Dispositif a</i>	Investissement des TPE	3 150 000	3 150 000	6 300 000
	<i>Dispositif b</i>	Aide à l'emploi en milieu rural	100 000	100 000	200 000
Mesure 313	Accueil du public en forêt	100 000	100 000	200 000	
Mesure 321	Aide aux investissements collectifs	100 000	100 000	200 000	
Mesure 323	dispositif intégré de soutien aux mesures écologiques				
	<i>Dispositif a</i>	dispositif intégré en faveur du pastoralisme	100 000	100 000	200 000
	<i>Dispositif b</i>	élaboration et animation des docob	100 000	100 000	200 000
	<i>Dispositif c</i>	Patrimoine	1 000 000	1 000 000	2 000 000
	<i>Dispositif d</i>	Mise en valeur du patrimoine immatériel	500 000	500 000	1 000 000
	<i>Dispositif e</i>	Sentiers du patrimoine	500 000	500 000	1 000 000
Mesure 331	Formation en soutien aux acteurs en milieu rural	100 000	100 000	200 000	
Mesure 341	stratégies locales de développement		0	0	
	<i>Dispositif a</i>	stratégies locales filière bois	100 000	100 000	200 000
	<i>Dispositif b</i>	animation des démarches foncières collectives	500 000	500 000	1 000 000
	<i>Dispositif c</i>	animation stratégie de développement	200 000	200 000	400 000
Mesure 411	Mesures LEADER relevant de l'axe 1	800 000	654 545	1 454 545	
Mesure 412	Mesures LEADER relevant de l'axe 2	450 000	368 182	818 182	
Mesure 413	Mesures LEADER relevant de l'axe 3	2 000 000	1 636 364	3 636 364	
Mesure 431	Fonctionnement des GAL	900 000	736 364	1 636 364	
Mesure 511	Assistance technique	3 300 000	3 300 000	6 600 000	